
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Sixième séance – Lundi 21 juin 2004, à 20 h 30

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Guillaume Barazzone*, *M^{me} Liliane Johner*, *MM. Bruno Martinelli*, *Jean-Pierre Oberholzer* et *René Winet*.

Assistent à la séance: *MM. André Hediger*, *Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 10 juin 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 21 juin et mardi 22 juin 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2004 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 832 et dépendance dans la parcelle N° 833, feuille 25 de Genève, section Eaux-Vives, sise route de Chêne 41B, par la Fondation Beit Girsà à M. Raphaël Harari, pour le prix de 2 150 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-345 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 16 juin 2004 pour étudier la proposition PR-345, sous la présidence de M. Pierre Losio, nouveau président élu. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, que je remercie de la qualité de son travail.

Préambule

La proposition PR-345 a été renvoyée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 9 juin 2004, en urgence, afin que la commission puisse étudier cet objet et qu'il soit voté dans les délais, c'est-à-dire lors de la séance des 21 et 22 juin.

¹ Proposition, 108.

Séance du 16 juin 2004

Audition de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, et de M. Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières

La commission accueille M. Philippe Ruegg, qui distribue différents documents concernant la proposition PR-345, soit l'expertise de la propriété ainsi qu'un échange de courrier entre la Ville de Genève et la Fondation Beit Girsra, propriétaire, et l'acquéreur de la parcelle, M. Raphaël Harari.

Cette parcelle N° 832 se situe le long de la route de Chêne, à proximité de la gare des Eaux-Vives, dans la zone de développement 3, destinée à être urbanisée dans le cadre de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le plan de situation est présenté et commenté par M. Philippe Ruegg. L'Etat et la Ville de Genève sont propriétaires de parcelles dans cette zone, ce qui permettrait, à moyen ou à plus long terme, de construire des logements sociaux. Une villa, datant de la fin du XIX^e siècle, occupe ce terrain. La parcelle voisine, N° 833, est un chemin. Il n'existe aucune servitude. La parcelle est bitumée.

C'est suite au déménagement de la Fondation Beit Girsra, école privée, pour laquelle les locaux sont devenus trop petits, que la parcelle a trouvé acquéreur en la personne de M. Raphaël Harari, qui voudrait y créer un centre pour femmes et une crèche. La Ville de Genève a alors exprimé son intention d'exercer son droit de préemption et a entamé les négociations avec les personnes concernées.

La Ville de Genève pourrait mettre à disposition cette parcelle à M. Raphaël Harari pour une durée limitée et lui permettre de réaliser les différentes activités souhaitées, qui nécessiteraient quelques travaux de sécurité. La bâtisse, qui ne présente pas d'intérêt architectural particulier, pourrait être démolie pour la réalisation de logements.

M. Pierre Losio, président de la commission, remercie M. Philippe Ruegg pour sa présentation et pour les documents reçus, en particulier pour l'expertise du bâtiment.

Après cet exposé, celui-ci répond aux différentes questions de la commission.

Concernant la valeur architecturale du bâtiment, l'avis de la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève s'appuie sur celui du Canton.

Regrettant l'absence de relevé interne du bâtiment, certains commissaires se demandent comment l'expertise a été faite et comment l'expert a été choisi. Le coût d'une telle expertise est de 1000 à 2000 francs.

M. Philippe Ruegg précise que ce document est confidentiel; l'expert s'est rendu sur place et a calculé la volumétrie et photographié les lieux. Il n'y avait pas besoin de plans d'architecte dans ce cas. L'expert est choisi selon l'objet et en fonction d'un tournus.

Des précisions sont demandées sur l'éventuelle mise à disposition, location, de cette villa.

La Ville de Genève est en négociation avec l'acquéreur; s'il crée un centre pour femmes et une crèche, la Ville lui accordera des conditions favorables pour qu'il puisse disposer de cette maison pendant une dizaine d'années. Le bail, à durée déterminée, sera établi en étroite collaboration avec la Gérance immobilière municipale (GIM) ainsi qu'avec le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Les travaux d'entretien minimal de sécurité seraient à la charge du locataire, sans frais pour la Ville de Genève.

Une commissaire relève que pour l'exercice du droit de préemption, la légalité n'existe que pour la construction de logements; or il n'y a pas encore de plan localisé de quartier (PLQ).

M. Philippe Ruegg répond que, bien qu'il n'y ait pas de PLQ, il s'agit d'une zone stratégique et certaines parcelles sont l'objet d'attentions particulières en vue de la construction de logements. Il est prévu une enveloppe annuelle de 5000000 francs pour l'acquisition de parcelles. Cette somme permet de profiter de ce qui se présente et, si cet objet est refusé, il faudra alors attendre quarante à cinquante ans pour avoir à nouveau la possibilité de l'acquérir.

Le détail des sommes engagées en 2004 pour l'acquisition de parcelles est demandé. La réponse, parvenue rapidement, est jointe en annexe.

M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio présente l'aspect stratégique de l'acquisition de cette parcelle et l'importance d'avoir la maîtrise foncière dans ce secteur. Il y a, à Genève, des zones destinées à une urbanisation à plus ou moins long terme; c'est le quartier de la Forêt et ce quartier, qui va de la gare des Eaux-Vives aux Tulipiers. Dans celui de la Forêt, il s'agira de construire une école pour répondre aux besoins du secteur alors que les parcelles 832 et 833 sont destinées à du logement social et au renforcement des liaisons piétonnes du quartier, entre la route de Chêne et l'école des Allières notamment. Des négociations sont en cours pour réaliser ce maillage. Ces parcelles sont des parcelles clés dans ces deux zones de développement.

Lorsque des opportunités se présenteront, le Conseil municipal devra se prononcer et décider si la Ville de Genève doit les acquérir, notamment lorsque l'Etat en a la possibilité et ne le fait pas. Il faut toutefois nuancer: stratégiquement, l'achat de parcelles présentant une construction ayant un intérêt patrimonial reconnu par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et devant être maintenu ne sera pas proposé.

Une demande de renseignements a été déposée par un architecte pour savoir si la Ville et l'Etat sont d'accord d'appliquer les normes de la zone de développement et d'envisager la possibilité de construire un immeuble de gabarit semblable

à celui des Tulipiers; la Ville était dubitative. D'autres projets ont été présentés, notamment celui élaboré à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), avec des bâtiments cubiques; mais le chemin est en copropriété, ce qui nécessite l'accord de tous les propriétaires pour réaliser quelque chose.

Suite à cette présentation, des questions sont posées à M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio.

Un commissaire remarque que la dénomination de «ligne budgétaire» pour la somme de 5000000 francs prête à confusion: elle se trouve dans le plan financier quadriennal (PFQ), mais ce n'est pas une ligne votée par le Conseil municipal.

Cette acquisition ne se trouvera pas dans le prochain plan financier d'investissement de douze ans.

Des questions sont posées sur les possibilités de louer pour une durée limitée et sur les travaux de sécurité et de réfection de la toiture à entreprendre par le locataire.

M. Philippe Ruegg répond que ces travaux, notamment de sécurité, doivent être entrepris pour aménager une crèche et un centre pour femmes. La bâtisse n'est pas en très bon état, il faut aussi refaire la peinture. Les négociations ne sont pas terminées.

La possibilité d'un recours de la part des acquéreurs au cas où la Ville de Genève exercerait son droit de préemption est évoquée. M. Philippe Ruegg relève que, dans chaque exercice du droit de préemption, la Ville est menacée de recours, même si cela n'a pas toujours de suite.

Sachant qu'il n'existe pas encore de PLQ, combien de temps faudra-t-il pour qu'un PLQ soit adopté et pour que des logements soient construits?

Selon M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cela peut aller très vite pour autant qu'on ait la maîtrise foncière et l'accord. Il faut en principe entre un an et demi et deux ans. Quand une enquête publique est ouverte et qu'un PLQ est adopté, il faut environ une année, si tout se passe bien et qu'il n'y a pas de recours.

Un commissaire du groupe démocrate-chrétien remarque qu'il a toujours accepté les acquisitions proposées par le Conseil administratif. En ce qui concerne la PR-345, quelque chose le dérange: l'affectation de la villa et son état. A son avis, les travaux de remise en état de la toiture et la réhabilitation des installations ne font pas partie des travaux de sécurité. Selon l'adage «chat échaudé craint l'eau froide», il ne voudrait pas voter 2150000 francs et se rendre compte ensuite que le coût final sera le double. Le Conseil administratif n'est pas revenu devant le Conseil municipal pour les travaux du 25, rue du Stand. Si des précisions ne sont pas données quant à la prise en charge et le coût des travaux, il ne votera pas ce crédit d'acquisition de cette parcelle.

Le président remercie M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio et M. Philippe Ruegg et engage la discussion.

Discussion et vote

La représentante du groupe socialiste entame le tour de table. Elle votera, avec ses collègues, ce droit de préemption. L'importance de la maîtrise foncière, notamment sur cette parcelle, a été clairement exposée par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio. Elle a cependant une réserve: l'affectation de la villa, tributaire des négociations des services, et pas forcément du Conseil municipal. Les directives du Département de l'instruction publique concernant les normes sont draconiennes et la création d'une crèche privée semble difficile. Trop de travaux sont nécessaires. Le Conseil municipal devrait avoir un débat quant aux affectations de ces acquisitions, qui devraient répondre à des besoins collectifs. Le Conseil administratif devrait en avoir le contrôle politique. En résumé le groupe socialiste dira oui au droit de préemption, mais émet des réserves quant à l'affectation.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) fait savoir que la position de son groupe est proche de celle des socialistes. Rien à dire sur le droit de préemption, ce genre d'opportunité ne se retrouve pas chaque année. Il doute que la villa puisse être louée sans que la réfection du toit et les autres travaux soient effectués. Son groupe votera le droit de préemption, mais il a des réserves pour l'affectation.

Une représentante du groupe libéral explique que, pour les raisons exposées par le groupe socialiste, son parti refusera cette proposition. Elle estime que l'objectif de cette acquisition, la construction de logements, n'est pas réalisable à court ou moyen terme. Enfin, elle trouve que ce n'est pas le moment, vu la situation financière de la Ville de Genève.

Le commissaire du groupe démocrate-chrétien remarque qu'elle est bien pessimiste. Il est évident qu'il n'y aura pas de logements à court et moyen terme, mais si la Ville de Genève n'exerce pas son droit de préemption, cette parcelle reviendra à d'autres. Il a déjà exposé sa position et ne changera pas. La commission pourrait présenter un amendement sous forme d'un arrêté II, stipulant que «tous travaux soient soumis au Conseil municipal».

Un représentant des Verts affirme que son groupe votera ce droit de préemption pour les mêmes raisons que le Parti socialiste. Il constate qu'il y a une stratégie d'acquisitions foncières. Pour les dépenses concernant les travaux, les Verts seraient d'accord sur un amendement.

Proposition: droit de préemption à la route de Chêne 41B

La commissaire du Parti du travail est d'accord avec cette proposition: son groupe a toujours été pour l'exercice du droit de préemption, elle le votera. Elle soutient l'idée d'un amendement sous forme d'un arrêté II concernant les travaux à effectuer.

La représentante de l'Union démocratique du centre déclare que, vu la situation financière de la Ville de Genève, son groupe refusera cette proposition.

Le président passe au vote du texte de l'arrêté II, nouveau:

«*Article unique.* – Tous travaux d'entretien sur cette parcelle devront obligatoirement faire l'objet d'une proposition de crédit.»

Cet arrêté II est accepté par 9 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 AdG/SI, 1 T) et 4 non (3 L, 1 UDC), sans abstention.

Le projet d'arrêté I dans son ensemble est soumis au vote.

Cet arrêté I est accepté par 9 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 AdG/SI, 1 T) et 4 non (3 L, 1 UDC), sans abstention.

La majorité des 13 membres présents de la commission des finances accepte la proposition PR-345 ainsi amendée. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté I accepté sans modification.*)

PROJET D'ARRÊTÉ II NOUVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de neuf de ses membres de la commission des finances,

arrête:

Article unique. – Tous travaux d'entretien sur cette parcelle devront obligatoirement faire l'objet d'une proposition de crédit.

Annexe: Liste des investissements 2004

Genève, le 17 juin 2004

Madame
Hélène Ecuyer
Conseillère municipale
Rue du Vidollet 8
1202 Genève

Concerne : Liste des investissements 2004

Madame,

Pour faire suite à la séance de la commission des finances du mercredi 16 juin 2004 et comme convenu, j'ai l'avantage de vous transmettre ci-dessous la liste des acquisitions votées ou en cours d'instruction depuis le début cette année, soit :

| OBJETS | PRIX D'ACQUISITION | FRAIS, TAXES |
|--|--------------------|--|
| Rue de Lausanne 79 Parcelle N° 140 | 1'580'000,-- | 5'000,-- (selon décision du Conseil municipal) |
| Chemin Mestrezat 7A Parcelle N° 2876 | 1'100'000,-- | 50'000,-- |
| Avenue de la Forêt 11 Parcelle N° 1591 (sous réserve de l'acceptation du Conseil municipal) | 1'900'000,-- | 70'000,-- |
| Route de Chêne 41 B Parcelles N° 832 et 833 (sous réserve de l'acceptation du Conseil municipal) | 2'000'000,-- | 150'000,-- |
| Total | 6'580'000,-- | 275'000,-- |

Compte tenu du fait qu'il est demandé systématiquement au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier, on peut estimer que le coût global des frais et taxes sera notablement diminué (sauf en ce qui concerne l'opération rue de Lausanne 79), bien que nous devons le prévoir dans les demandes de crédits d'acquisition.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Christian Ferrazino

Le président. Le président de la commission des finances, M. Losio, étant absent en ce moment, je donne la parole à la rapporteure sur cet objet.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteure (T). Je vais être brève, car je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport. La commission des finances s'est réunie le mercredi 16 juin 2004 pour étudier la proposition PR-345, qui nous a été présentée à cette occasion par M. Philippe Ruegg et M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio. Les informations qu'ils nous ont fournies étant très complètes, nous avons pu nous prononcer rapidement sur cette proposition.

La majorité de la commission a toutefois souhaité l'amender, car nous avons été légèrement dérangés par le fait que l'on ne voyait pas vraiment à qui incombent les frais d'entretien. Pour que ce ne soit pas la Ville qui paie des frais d'entretien sans qu'un crédit y afférent soit soumis au Conseil municipal, comme cela s'est déjà produit dans certains cas, nous proposons un projet d'arrêté II nouveau, selon lequel tous travaux d'entretien sur la parcelle concernée devront obligatoirement faire l'objet d'une proposition de crédit. Cet amendement, à savoir le projet d'arrêté II, se trouve dans mon rapport, et je le transmets au président du Conseil municipal.

Nous avons donc été satisfaits des réponses données par les personnes qui nous ont présenté cet objet et nous pensons qu'il est important, pour la Ville de Genève, d'avoir la maîtrise foncière dans ce secteur de développement, qui va de la gare des Eaux-Vives aux Tulipiers, ainsi que dans le secteur de la Forêt; c'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter les deux projets d'arrêté contenus dans le rapport PR-345 A.

Le président. Le président de la commission des finances étant maintenant parmi nous, je lui donne la parole s'il désire s'exprimer.

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je tiens à souligner le fait que la commission des finances a disposé de l'expertise concernant l'acquisition foncière dont il est question dans la proposition PR-345. Je crois que c'est une bonne habitude qui est en train d'être prise sans que nous ne l'ayons demandé. La dernière fois, nous voulions obtenir cette expertise et cela avait causé des remous. En effet, les membres de la commission des finances ayant été un peu échaudés par l'affaire de l'acquisition d'un immeuble par la Ville au 25, rue du Stand, ils ont accepté l'amendement II nouveau que vous a décrit M^{me} la rapporteure.

Je dois porter à la connaissance du Conseil municipal une lettre de M. Ferrazino que j'ai reçue par courrier électronique cet après-midi. Je l'ai remise au président, qui m'a prié de la lire, puisqu'elle m'est adressée.

«Monsieur le président,

»Je fais suite à la séance du 16 juin 2004 de la commission des finances et apporte par la présente quelques éléments complémentaires pour l'information au Conseil municipal.

»1. Si nous parvenons à un accord avec la Fondation Beit Girsra, respectivement M. Harari, sous forme d'un bail précaire à durée déterminée, les travaux de mise en sécurité du bâtiment seront entièrement à la charge de cette fondation. Je précise toutefois que nous n'accepterons que des travaux minimum s'agissant d'une mise à disposition provisoire d'un bâtiment destiné à être démoli. Ces éléments ont déjà été communiqués par écrit à l'acquéreur et au vendeur.

»2. Si la fondation, respectivement M. Harari renonçait à installer un jardin d'enfants et un centre pour femmes dans les locaux, nous pourrions alors affecter provisoirement l'immeuble à des activités associatives. Par exemple, l'association Kultura (qui occupait précédemment une villa à Saint-Jean et est actuellement logée pour très peu de temps dans d'autres locaux) pourrait s'y installer avec un soutien financier de l'Etat, représenté par M. Cuénod, délégué à l'intégration. Nous sommes d'ores et déjà en contact avec M. Cuénod pour les modalités d'une telle solution.

»3. Pour des activités associatives, le bâtiment implique des travaux d'entreprises de rattrapage d'entretien négligé (réfection de la toiture et du balcon sur entrée, réparation sommaire du premier étage et des combles, quelques travaux sanitaires, 15% pour honoraires et imprévus) d'un montant de 120000 francs hors taxes. Il s'agit de l'estimation faite par un architecte que nous avons consulté.

»Moyennant un loyer modeste, éventuellement une gratuité de la mise à disposition, ces travaux pourraient être supportés par l'association ou les associations concernées.

»Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.»

Premier débat

M^{me} Linda de Coulon (L). Je dois dire que ce que vient de lire M. Losio n'apporte pas grand-chose de nouveau au résultat des travaux de la commission

Proposition: droit de préemption à la route de Chêne 41B

des finances, auxquels j'ai été appelée à participer. Tout le monde a bien compris qu'il ne s'agit pas du quartier de la Forêt, mais du quartier des Eaux-Vives. Je le précise afin qu'aucun doute ne demeure à ce sujet.

Et voilà, nous sommes de nouveau face à un futur acte d'achat compulsif de la part de la Ville! En moins de sept mois, celle-ci a déjà acheté plusieurs immeubles par vente de gré à gré ou en exerçant son droit de préemption: le 7 octobre 2003, le 25, rue du Stand pour 31 millions de francs; le 2 décembre 2003, une villa aux Eaux-Vives, à l'avenue Godefroy, en exerçant son droit de préemption, pour 1,4 million; le 9 mars 2004, une villa au chemin Mestrezat pour 1150000 francs; le 19 avril 2004, en exerçant là aussi son droit de préemption, l'immeuble partiellement squatté du 79, de la rue de Lausanne pour le prix de 1,6 million. Et la Ville s'apprête à acheter demain, pour 2 millions, encore une autre villa qui se trouve à l'avenue de la Forêt et dont il est question dans la proposition PR-341, que la majorité du Conseil municipal va bien entendu voter, je n'ai aucun doute à ce sujet. Ce soir, elle veut acheter aussi, pour 2,5 millions, la villa à la route de Chêne qui fait l'objet de la proposition PR-345. Et puis, elle achètera vraisemblablement Rhino.

Tous ces bâtiments nécessitent des travaux de rénovation, parfois très lourds pour certains d'entre eux. Et dire que les caisses de la Ville sont vides, que les intérêts de sa dette sont en passe d'augmenter et qu'elle n'a même pas les moyens, de l'aveu de M. Christian Ferrazino lui-même lors de notre séance de 17 h, d'entretenir de manière courante les bâtiments dont elle est propriétaire qui, comme cela a été rappelé tout à l'heure, sont au nombre de 800! Il y a du travail à faire! D'ailleurs, une représentante des Verts l'a signalé cet après-midi concernant une petite place dans le quartier des Pâquis: elle a déploré la décrépitude des façades situées tout autour.

Néanmoins, le Conseil administratif nous demande de lui octroyer un nouveau crédit pour acquérir encore une villa et permettre à la Ville d'exercer une fois de plus son droit de préemption. Je me permets de rappeler que l'exercice du droit de préemption équivaut, dans les faits, à une expropriation. (*Rire de M. Mino.*) Oui, Monsieur Mino! Cela constitue donc un acte d'autorité sérieux et critique, qui devrait être considéré comme exceptionnel. En tant que telle, cette mesure devrait spontanément être soumise à un devoir de réserve. La moindre des choses, dans ce contexte, serait de respecter la loi et de la suivre assez strictement. Le Conseil municipal ne devrait pas, à chaque occasion effective d'exercer ce droit, se ruer dessus sans autre.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, selon les dispositions en la matière, l'exercice du droit de préemption se limite aux cas où il permet la construction de nouveaux logements, et cela à relativement court terme. En l'occurrence, la villa concernée se trouve dans un périmètre où il n'existe même

pas de plan localisé de quartier (PLQ). C'est dire que la construction de logements n'est pas pour demain! Recourir à l'exercice du droit de préemption de façon aussi systématique, souvent sous des prétextes divers et douteux, ressemble fort à de la réquisition étatique et sauvage. (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Je vais donner la position du Parti démocrate-chrétien sur cet objet. Premièrement, pour nous, il s'agit avant tout d'acquérir une parcelle et non pas le bâtiment situé dessus. D'ailleurs, je ne comprends pas bien le rapport entre ce cas et les différents exemples qu'a donnés M^{me} Linda de Coulon, notamment celui du 25, rue du Stand; à mon sens, établir un tel lien revient à mélanger des pommes et des poires, mais enfin, nous n'avons pas forcément la même vision des choses à ce sujet – vous transmettez mes propos à M^{me} de Coulon, Monsieur le président.

Il s'agit donc bien, ce soir d'acquérir une parcelle, comme il s'agira demain d'en acquérir une autre, avec la proposition PR-341. La position du Parti démocrate-chrétien par rapport à l'acquisition de ces parcelles est claire: depuis le début, nous avons toujours dit que nous étions favorables à la maîtrise du foncier quand elle se justifiait. Ici, je dois dire qu'il faut quand même rendre hommage aux services de M. Ferrazino, car il a entendu ce que nous avons dit la fois précédente et, cette fois, il est venu en commission avec son excellente cheffe du Service d'urbanisme, M^{me} Wiedmer-Dozio, qui nous a expliqué à quel point il était intéressant d'acquérir tant la parcelle de ce soir aux Eaux-Vives que celle dont nous débattons demain à l'avenue de la Forêt.

Je crois que la grande majorité de la commission des finances a été convaincue de l'utilité d'acquérir ces parcelles, même s'il est vrai – M^{me} de Coulon a raison sur ce plan – que ce n'est pas dans l'immédiat que nous allons pouvoir en faire quelque chose. Néanmoins, il est évident que, si nous ne saisissons pas cette opportunité aujourd'hui, il faudra peut-être attendre quarante ans, cinquante ans ou même plus pour pouvoir éventuellement acquérir ces parcelles. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, «gouverner, c'est prévoir» et il nous paraît que cet adage s'accorde bien à ce cas précis. Pour nous, donc, l'acquisition de ces parcelles ne pose pas de problème.

Mais je mets quand même un petit bémol concernant la parcelle N° 832: c'est la villa qui s'y trouve. Comme l'a relevé le président de la commission des finances – encore un bon point pour M. Ferrazino, mais il y en aura un mauvais tout à l'heure, il ne faut pas exagérer... – suite à nos demandes réitérées, nous recevons maintenant systématiquement les expertises; il est vrai que c'est une aide précieuse pour plus de transparence, et nous ne pouvons que nous féliciter de cet avantage et nous en réjouir. Mais l'expertise qui nous a été fournie dans le cas

Proposition: droit de préemption à la route de Chêne 41B

présent contient quand même deux ou trois points qui nous inquiètent un peu. Il y est stipulé, concernant les travaux indispensables, que la réparation des toitures aura lieu dans un délai de un à cinq ans – c'est-à-dire tout bientôt – ainsi que la réhabilitation complète des installations et des finitions. Ces termes sont suffisamment vagues pour que nous ne sachions pas exactement ce qu'ils recouvrent. Il ne s'agit peut-être que de trois fois rien, je ne sais pas...

La commission des finances est tombée d'accord – et je pense qu'elle pourra continuer à l'être ce soir, malgré la lettre qui nous a été lue par M. Losio – sur le fait que «chat échaudé craint l'eau froide», Monsieur Ferrazino! C'est là le côté un peu plus négatif de mon intervention. Comparaison n'est pas raison, mais il est vrai que ce qui s'est passé pour le 25, rue du Stand nous a un peu échaudés. Nous aimerions donc, s'il y avait des travaux conséquents à faire sur la villa dont il est question ce soir, qu'une demande de crédit nous soit soumise au préalable par le Conseil administratif.

M. Ferrazino nous dit que ces travaux seraient à la charge du locataire... Nous avons quand même un peu de peine à penser que celui-ci devrait lui-même assumer la réfection du toit; cela ne nous paraît pas tout à fait logique. Monsieur Ferrazino, vous qui êtes un ancien avocat de l'Association genevoise de défense des locataires (Asloca), vous devez le savoir, mais je ne suis pas sûr que le bailleur puisse agir de la sorte. Même si ce crédit ne s'élève qu'à 120000 francs, le Parti démocrate-chrétien et la majorité de la commission des finances – mais peut-être changera-t-elle d'avis, suite à la lettre qui vient d'être lue – préfèrent maintenir le projet d'arrêté II nouveau qui, je le répète, demande, au cas où des travaux devraient être faits sur cette parcelle, qu'ils fassent l'objet d'une demande de crédit de la part du Conseil administratif. S'il ne s'agit que de 120000 francs, nous pourrions même les voter sur le siège, mais il faut que nous puissions avoir tout de même une garantie de maîtrise des coûts éventuellement engendrés par la location de cette villa à la fondation précitée ou à d'autres.

Tel est donc le petit bémol que nous mettons à la proposition PR-345. Si le projet d'arrêté II nouveau est voté, nous l'accepterons sans aucun problème. Sinon, nous réserverons notre vote.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera la proposition PR-345 telle qu'amendée par la commission des finances. En effet, notre groupe est favorable à l'exercice du droit de préemption dans le cas présent. Les arguments de M^{me} Wiedmer-Dozio ont été convaincants et nous sommes persuadés que l'achat de cette parcelle en vue de la construction, à long terme, de logements à caractère social débloquera la situation et permettra la réalisation d'un PLQ favorable à ce projet.

La cheffe du Service d'urbanisme l'a amplement démontré en commission: les secteurs de l'avenue de la Forêt et ceux qui sont concernés par la liaison ferroviaire CEVA font partie des priorités de la Ville, et c'est là qu'elle entend user de son droit de préemption pour les raisons déjà exposées. Les opportunités doivent donc être saisies. Elles ne se présentent pas chaque année, c'est pourquoi il convient, malgré l'état des finances de la Ville, de voir à long terme et de ne pas les manquer.

Cependant, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est également préoccupée par les frais qui pourraient être engagés par la location de la villa située sur cette parcelle; c'est pourquoi nous voterons l'amendement proposé et voté par la majorité de la commission des finances, même si la lettre de M. Ferrazino nous a quelque peu rassurés, puisqu'il prévoit de ne consacrer qu'un montant maximal de 120000 francs à d'éventuels travaux.

En outre, une question se pose: est-il pertinent de louer cet espace à un privé, alors que des associations dépendant de la Ville sont à la recherche de locaux? Il convient de se demander s'il existe peut-être des priorités à respecter quant à la location des locaux appartenant à la Ville.

Comme je l'ai dit, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera l'amendement de la commission des finances et le projet d'arrêté I.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste entrera bien évidemment en matière sur la question de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle N° 832 et de la dépendance de la parcelle N° 833 au 41B, route de Chêne. Comme le rappelle la proposition PR-345 et pour faire suite aux explications très complètes du Service d'urbanisme de la Ville, l'exercice du droit de préemption permet une véritable stratégie d'anticipation dans l'aménagement de ce secteur, et cela à différentes échelles d'intervention.

En effet, le périmètre concerné ici se situe près d'un équipement scolaire, et des cheminements piétonniers pourront compléter peu à peu ceux qui existent déjà pour permettre une meilleure sécurisation de la circulation des enfants venant notamment des Tulipiers. Ces mêmes liaisons, peu à peu, relieront mieux l'école des Allières à l'ensemble du périmètre élargi. En outre, l'ensemble du secteur des Eaux-Vives fait actuellement l'objet d'un plan d'aménagement coordonné et il représente donc un fort potentiel de développement. Certes, il n'y a pas encore de PLQ, mais le fait qu'un projet d'envergure lié à la liaison ferroviaire CEVA, entre autres, se développe sur le périmètre de la gare des Eaux-Vives, en partenariat entre l'Etat, la Ville et les CFF, sur des parcelles en main des collectivités publiques, ne peut que nous amener à soutenir activement cette poli-

tique d'achat de parcelles appelées à se densifier. Il n'est pas inutile de rappeler, à cet égard, que ce périmètre se situe en zone 5 de développement 3, et pourra donc accueillir du logement, politique que le Parti socialiste mène de manière active.

Toutefois, il soutient l'amendement proposé par la commission des finances. En effet, nous tenons à rappeler qu'il revient au Conseil administratif de définir les usages futurs de la maison sise sur cette parcelle au vu de ses objectifs en matière de politique sociale. Il est illusoire de croire que les futurs locataires investiront pour des travaux à réaliser à court terme selon l'expertise qui concerne la toiture et la réhabilitation complète des installations. D'ailleurs, il est assez curieux que cette expertise parle de mètres cubes estimés sommairement sur la base de documents cadastraux et non pas d'un plan.

Nous avons donc de sérieux doutes quant à l'exactitude de la somme de 120000 francs avancée au sujet du coût de ces travaux. Les projets dont la réalisation est envisagée sur cette parcelle sont un jardin d'enfants privé et un centre pour jeunes femmes. D'une part, sachant combien les normes de construction sont strictes en matière de lieux de vie enfantine, le coût des travaux sera certainement supérieur à celui avancé. D'autre part, le choix des utilisateurs ne peut échapper à une politique globale pensée et mise en œuvre par les magistrats concernés.

Le Parti socialiste demande une reprise en main politique de ce dossier sur le choix des locataires futurs, au vu des priorités sociales. De manière générale, nous tenons à insister sur le fait que le Conseil administratif devrait définir des critères pour le choix des locataires, et cela en termes d'utilité publique.

Quant aux propos de la préopinante libérale, nous tenons à insister sur le fait que la proposition PR-345 ne consiste pas avant tout en un projet de rénovation, mais bien en l'acquisition de parcelles. Nous pourrions même envisager, vu cette expertise que nous qualifions quand même d'un peu légère, de nous abstenir de faire des travaux et de trouver des locataires – correspondant aux objectifs du Conseil administratif – qui s'installeront dans la villa concernée le temps qu'un projet puisse se développer.

En conclusion, le Parti socialiste soutient sur le fond l'exercice du droit de préemption de la Ville et rappelle qu'une politique active d'acquisition foncière permet la maîtrise du sol et donc la construction de logements économiques répondant aux besoins prépondérants de la population.

M. Alpha Dramé (Ve). Mesdames et Messieurs les élus, nous vous invitons à voter l'exercice du droit de préemption de la Ville pour cette parcelle située aux Eaux-Vives, parce que cela s'inscrit dans le cadre de la politique d'acquisition

foncière du Conseil administratif qui nous a été présentée de long en large par les cadres du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Il y a non seulement une politique mais, derrière la politique, il y a une stratégie d'acquisition foncière qui consiste à s'intéresser en priorité à deux zones: celle des Eaux-Vives, au sujet de laquelle nous allons voter ce soir, et celle de l'avenue de la Forêt, dont nous débattons par la suite.

Au sujet de la proposition PR-345, il s'est avéré que l'achat de cette parcelle va permettre à la Ville de Genève, à moyen terme, de construire du logement social. Nous ne devons pas oublier que la zone des Eaux-Vives accueillera la gare de la liaison ferroviaire CEVA; il y a donc un facteur d'urbanisation qui permettra de revaloriser ces parcelles et d'y créer une zone tampon où il fera bon vivre. Je pense qu'il faut soutenir cette vision des choses, parce qu'elle s'inscrit en toute cohérence dans la politique d'acquisition foncière du Conseil administratif.

En ce qui concerne les éventuels travaux de rénovation de la villa concernée, il est vrai que, au cours des travaux de la commission des finances, nous nous sommes inquiétés face à l'idée d'acheter une parcelle où il existe un bâtiment qui doit être rénové, opération dont nous ne connaissons pas réellement le coût. Par conséquent, nous nous sommes munis d'un moyen de contrôler cela en demandant que tous les travaux qui devraient être exécutés sur ce bâtiment fassent l'objet d'une demande de crédit présentée au Conseil municipal. Nous comptons sur les services de M. Ferrazino, qui ont montré leurs compétences dans le traitement de cet objet, pour venir défendre devant nous les raisons d'une éventuelle rénovation et les coûts qu'elle impliquerait.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). J'interviens, cette fois, au nom du groupe du Parti du travail. Notre politique a toujours été favorable à ce que la collectivité publique ait la maîtrise foncière et puisse construire des logements ou des équipements publics là où les besoins se font sentir. Dans le quartier des Eaux-Vives, dont l'urbanisation va se développer prochainement suite à la réalisation de la liaison ferroviaire CEVA, il est important pour la Ville de posséder des parcelles clés afin de pouvoir construire un ensemble de logements sociaux, comme dans le secteur de la Forêt, pour des équipements publics. C'est pourquoi notre groupe soutient la proposition PR-345 amendée par la commission des finances et la votera tout à l'heure.

M. Pierre Maudet (R). Je vous rassure, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le score du match de football de l'Euro 2004 entre la Suisse et la France ne risque pas d'évoluer dans les minutes à venir... Vous allez donc pouvoir m'écouter... J'ai vu tout à coup tout le monde entrer dans cette enceinte, et je suis navré d'avoir interrompu de manière intempestive les per-

sonnes en train de regarder ce match. Je suis également désolé de prendre quelques minutes pour exprimer la position radicale au sujet de la proposition PR-345, mais... (*Huées.*) Je croyais qu'il y avait moins d'amateurs de football, dans cette salle – enfin, telle est l'impression que m'a laissée le débat de notre séance de 17 h sur le Stade de Genève!

J'en reviens donc à la position radicale au sujet de cette intéressante proposition PR-345 et du rapport de la commission des finances. Mesdames et Messieurs, chers collègues, comme vous le savez, les radicaux étudient avec la plus grande attention toutes les propositions émanant des magistrats en matière d'acquisition foncière, et nous avons pour principe de les traiter sans dogmatisme, ni exclusive, ni préalable. Nous aimons à suivre une politique qui favorise la maîtrise du foncier, notamment dans les zones appelées à se développer, et celle des Eaux-Vives en est une. C'est pour cette raison que, à l'époque, nous avons soutenu l'achat de la parcelle située juste en bordure de la gare des Eaux-Vives.

Dans cette proposition PR-345 que nous avons eu l'opportunité de traiter – rapidement, certes, mais quand même de manière approfondie – dans le cadre de la commission des finances, plusieurs éléments ont retenu notre attention. Le premier est une question posée en commission par votre serviteur au sujet des aspects patrimoniaux de plusieurs villas du quartier, lequel se découpe en confettis. Nous avons quelques inquiétudes devant le fait que certaines de ces bâtisses font l'objet d'une protection accrue. Ce n'est pas le cas de la villa qui nous occupe en ce moment, mais de plusieurs autres situées sur des parcelles proches et qui ont fait l'objet de mesures de protection édictées par la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Nous doutons, dans le cadre du futur PLQ éventuellement en vigueur dans quelques années, que nous parvenions réellement à faire quelque chose de la parcelle N° 832, qui se retrouvera ainsi un peu biscornue, car nous ne pourrions pas détruire certaines maisons aux alentours. Je me plais à le relever, parce que ce qui est valable ici ne l'est pas forcément dans le reste du quartier.

Nous avons également été surpris, à la commission des finances, de constater qu'il n'y avait pas de PLQ en force et que celui-ci était quelque peu renvoyé aux calendes grecques. Nous nous en inquiétons, car il est bien de prévoir du logement, mais si c'est pour 2040, nous risquons d'attendre un certain temps... Nous aimerions, quant à nous, voir enfin arriver des propositions pour des projets qui aboutiront plus rapidement. Tel est le deuxième élément que je voulais souligner.

J'en viens maintenant au troisième. La commission des finances a relevé le fait que 5 millions de francs étaient prévus pour une ligne d'acquisition foncière. Certes, il ne s'agit que d'une prévision, d'un plan d'intentions, et non pas d'une

ligne déjà définitivement fixée; néanmoins, nous nous inquiétons de l'évolution que prendra cette ligne budgétaire à l'usage, puisque nous dépassons déjà largement cette enveloppe cette année.

Mais là où nous sommes devenus franchement très sceptiques, et même davantage après la lecture du courrier qui nous a été faite tout à l'heure par M. Losio, c'est quant à l'affectation du bâtiment sis à cet endroit. En effet, nous avons eu l'impression que, en nous proposant l'achat d'une parcelle, le Conseil administratif nous ramenait en catimini la rénovation de la villa qui s'y trouve. On nous dit que cela va être discuté et que le Conseil administratif est en tractations, mais que le locataire pourrait lui-même assurer les frais de toiture, c'est-à-dire, finalement, se charger de travaux de gros œuvre. Là aussi, je m'interroge, et je ne doute pas que l'ancien avocat de l'Asloca qui nous fait face nous répondra tout à l'heure quant à la validité d'injonctions visant à ce que le locataire assume lui-même ce genre de travaux.

Or nous apprenons ce soir – c'est le pompon! – que ce n'est plus le locataire initialement envisagé qui aurait éventuellement été susceptible de s'en charger mais qu'il s'agirait de reloger des associations dans cette villa. Nous nous en étonnons, car ce sont des associations subventionnées de la Ville que l'on pourrait effectivement replacer là-bas, mais elles n'ont sans doute pas les moyens d'assumer ces réfections.

Par conséquent, ce projet, nous le trouvons bancal et mal ficelé. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quand bien même, je le répète, nous n'avons pas de position de principe contre l'acquisition de terrains – comme le rappelait il y a deux semaines notre éminent collègue du groupe des Verts Alpha Dramé – nous pensons que, quand on danse le tam-tam, il faut parfois savoir marcher sur les pieds. Autrement dit: chat échaudé craint l'eau froide, et cela à un point suffisant, ce soir, suite aux récents exemples d'acquisition foncière qui ont entraîné des travaux importants, pour donner un signal au magistrat en refusant cette demande de crédit. En effet, comme je l'ai dit, ce projet est mal ficelé et nous n'en voyons ni les tenants ni les aboutissants. Même l'arrêté II nouveau proposé par la commission des finances, s'il va dans le bon sens, ne nous garantit pas que nous pourrions raisonnablement reporter le coût des travaux sur le futur locataire potentiel de la villa. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme le groupe libéral, nous vous invitons à rejeter la proposition PR-345.

Le président. Monsieur Maudet, votre citation était incomplète. L'adage de M. Dramé dit qu'il faut savoir marcher sur les pieds du danseur ou de la danseuse...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur le président, je vous félicite de vous y retrouver avec toutes ces citations! Personnellement, j'ai eu beaucoup de peine à suivre le raisonnement de M. Maudet, même si je dois lui accorder qu'il est assez courant de l'entendre dire qu'il est pour, mais qu'il vote contre! C'est exactement ce que vous dites ce soir, Monsieur Maudet! Vous êtes pour les acquisitions foncières mais, chaque fois que le Conseil administratif en propose une, vous trouvez des raisons pour voter contre!

Je dois reconnaître que votre alliée libérale, M^{me} de Coulon, est plus courageuse que vous: en effet, elle arrive au même résultat, mais elle le défend avec des arguments plus clairs. Elle se demande pourquoi le droit de préemption existe, elle le dit et elle a raison! Elle estime que cette mesure la heurte, parce que la collectivité publique – que ce soit l'Etat ou les communes – peut, lorsqu'un privé souhaite vendre son terrain à un autre privé, l'exercer et finalement avoir la priorité. Cependant, ce droit de préemption figure dans notre législation! Et je ne sais pas ce que vous en pensez, Monsieur Maudet, mais moi, je suis tout à fait respectueux de celle-ci et je me dis que, si le Grand Conseil a voulu donner aux collectivités publiques la possibilité d'exercer ce droit, ce n'est pas uniquement dans le texte de la loi mais parce qu'il faut, quand la situation se présente, pouvoir en bénéficier. Madame de Coulon, je crois savoir que votre profession est assez proche du domaine juridique, et je m'étonne que vous remettiez en question une disposition centrale de notre législation cantonale.

Voyez-vous, Monsieur Maudet, nous sommes venus devant la commission des finances – je remercie M. Alpha Dramé de l'avoir rappelé tout à l'heure – pour exposer notre stratégie en matière de droit de préemption. Nous vous avons expliqué comment les dossiers étaient examinés à la loupe par les services de mon département, lesquels se limitent à retenir des propositions à soumettre à votre Conseil municipal dans deux secteurs de l'ensemble du territoire de la Ville, dont l'un est celui concerné par le projet CEVA qui, comme cela a été rappelé tout à l'heure et comme nous l'espérons tous, va se développer de manière gigantesque dans les années à venir. Et on pourrait bien nous reprocher de ne pas avoir utilisé le droit de préemption chaque fois que nous en avons l'occasion pour acquérir des parcelles, justement afin de pouvoir construire des logements là où les transports publics vont se développer très prochainement.

L'autre périmètre prioritaire pour nous est celui de l'avenue de la Forêt où, comme nous vous l'avons expliqué et comme M. Dramé l'a rappelé synthétiquement tout à l'heure, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons besoin non seulement d'équipements publics mais également d'urbaniser ce quartier situé en zone de développement et en zone villas.

Mais quel subterfuge trouvez-vous aujourd'hui, Monsieur Maudet, pour tenter de refuser ce projet d'achat de parcelle que présente la proposition PR-345? C'est

de dire que la Ville ne saura pas quoi faire de la villa qui s'y trouve entre le moment où elle va l'acheter et celui où ce quartier va s'urbaniser. Certains ont émis une hypothèse de travail selon laquelle, puisque la Ville ne devrait pas dépenser trop d'argent pour remettre en état cette bâtisse, elle pourrait peut-être la confier à des gens qui prendraient eux-mêmes en charge les travaux de rénovation à effectuer.

Et M. Maudet de se demander s'il est bien conforme au droit que des locataires assument des travaux normalement à la charge du propriétaire. Mais ce que vous oubliez, Monsieur Maudet, c'est que, dans cette hypothèse, ils n'auraient pas de loyer à payer en contrepartie de cette prise en charge des travaux que le propriétaire défaillant n'aurait pas assumés lui-même. Si l'on calcule l'amortissement de cet investissement sur un certain nombre d'années, vous constaterez que cet équivalent au versement d'un loyer est tout à fait raisonnable. C'est précisément ce que nous avons écrit dans cette lettre au président de la commission des finances, qui a eu la gentillesse de la lire ici tout à l'heure. Peut-être ne l'avez vous pas entendu, Monsieur Maudet...

Je répète qu'il est parfaitement possible de trouver une solution tout à fait conforme aux intérêts des associations en cause, qu'il s'agisse de la Fondation Beit Girsra, dont nous avons parlé tout à l'heure en évoquant le projet d'un lieu d'accueil pour les enfants et qui prendrait elle-même en charge les travaux de rénovation – cela n'entraînerait aucune dépense pour la Ville de Genève, Monsieur Bonny! – ou de l'association Kultura. J'ai ici une confirmation de M. Robert Cuénod, délégué à l'intégration, qui s'occupe beaucoup de cette association et qui me confirme qu'il est possible d'aller dans ce sens. Nous avons des tas de possibilités pour pouvoir, momentanément et à titre précaire, donner ces locaux à des associations qui en ont bien besoin.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui – et tous les préopinants l'ont reconnu, à l'exception de M^{me} de Coulon – c'est de pouvoir exercer notre droit de préemption pour acquérir cette parcelle en vue d'une urbanisation ultérieure. Dans l'intervalle, nous pouvons vous assurer qu'il en sera ainsi que le veut l'arrêté II nouveau, à savoir que, si le Conseil administratif veut engager lui-même la dépense sur les fonds de la Ville, il devra passer par un vote du Conseil municipal, mais en gardant la possibilité, comme je vous le propose dans ma lettre, de louer cette villa à une association qui prendrait elle-même en charge les travaux, ce qui serait très rapidement possible. Je crois que nous avons ainsi répondu à la préoccupation de l'ancien président de la commission des finances, M. Bonny, que je rejoins moi-même.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce n'est pas parce que vous avez été échaudés par un certain dossier qu'il faut ensuite nous mettre à chaque fois des cautions qui ont finalement pour conséquence de retarder la mise en valeur du site à acquérir. Nous sommes d'accord avec votre proposition

d'arrêté II, mais à vous d'accepter la solution que j'évoque dans ma lettre s'il est possible qu'une association comme celles que j'ai citées tout à l'heure prenne elle-même en charge les travaux de rénovation. Voilà le sens de mes propos.

M. Didier Bonny (DC). Eh bien, je crois que nous sommes d'accord, Monsieur Ferrazino! En effet, le projet d'arrêté II dit simplement que tous les travaux d'entretien sur cette parcelle devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil municipal. Evidemment, si vous parvenez à trouver un arrangement avec des locataires qui les prendraient en charge, la Ville n'aura pas besoin de dépenser de l'argent dans ce cadre, il n'y aura donc pas de crédit à demander et tout ira bien! Si nous avons adopté cette cautèle que constitue le projet d'arrêté II nouveau, c'est parce que nous avons quand même eu de mauvaises expériences très récemment, mais il est certain que l'esprit de cet arrêté II ne vous empêchera pas de faire ce que vous souhaitez si vous trouvez une association ou une fondation qui soit prête à prendre en charge les travaux en échange du loyer, Monsieur le magistrat.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 43 oui contre 27 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente conclue entre la Fondation Beit Girsà et M. Raphaël Harari concernant la parcelle N° 832, feuille 25 de Genève, section Eaux-Vives, sise 41B route de Chêne;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 832 et dépendance dans la parcelle N° 833, feuille 25 de Genève, section Eaux-Vives, sise route de Chêne 41B, selon l'acte de vente établi par M^e Christian Goerg entre la Fondation Beit Girsu et M. Raphaël Harari du 2 avril 2004, au prix de 2000000 de francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2150000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de remboursement et intérêts courus dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2150000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté II nouveau proposé par la commission des finances est accepté par 47 oui contre 21 non (2 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de neuf de ses membres de la commission des finances,

arrête:

Article unique. – Tous travaux d'entretien sur cette parcelle devront obligatoirement faire l'objet d'une proposition de crédit.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Pierre Losio: «Débit de boisson au parc Mon-Repos: transparence, s.v.p.!» (I-118)¹.

Le président. Pour cette urgence et les deux suivantes, je demanderai aux interpellateurs et aux motionnaires de nous dire s'ils souhaitent, le cas échéant, débattre du fond aujourd'hui, alors que le Conseil administratif n'est pas représenté dans son entier – je tiens à excuser l'absence de M. Tornare à la séance de ce soir – ou s'ils préfèrent le faire demain à la séance de 17 h.

M. Pierre Losio (Ve). Monsieur le président, je vous signale d'emblée que, si l'urgence était acceptée, je souhaite que mon interpellation soit développée demain en présence des magistrats. Je n'ai pas pour coutume d'embouteiller l'ordre du jour: c'est la première fois en dix ans que je dépose une interpellation urgente! Si je le fais, c'est que j'ai des raisons pour cela, et je vais vous les exposer très brièvement.

Le Conseil administratif ou plutôt certains conseillers administratifs ont l'intention d'ouvrir un débit de boissons dans la petite construction située à l'entrée du parc Mon-Repos en arrivant par le quai, après la statue. Ce bâtiment est actuellement occupé par des jardiniers. Il est grevé d'une disposition de donation de la famille Plantamour acceptée par le Conseil municipal en 1898, qui dit que la Ville ne pourra y installer ni café, ni restaurant, ni casino, ni kursaal, ni aucun établissement de cette nature sous quelque nom que ce soit. Telle est la première des raisons pour lesquelles j'interpelle le Conseil administratif.

¹ Annoncée, 254.

La deuxième, c'est que, si ce débit de boissons devait être ouvert, il n'y aurait pas de mise au concours du fermage. J'en viens à la troisième: au sujet de l'ouverture de cet établissement, la commission du personnel s'est adressée au département concerné à plusieurs reprises mais, à l'heure actuelle, elle n'a pas reçu de réponse. La dernière raison pour laquelle j'interpelle le Conseil administratif, c'est que cet établissement se trouverait à 50 m à peine de la pataugoie que la Ville de Genève a construite dans le parc Mon-Repos.

Après avoir posé une question orale au sujet de ce projet de débit de boissons à laquelle il m'a été répondu de manière croquignollette, puis une question écrite QE-148 restée sans réponse, je me permets de déposer cette interpellation urgente. En effet, nous sommes au début de l'été et j'imagine que cette buvette, si elle doit ouvrir, fonctionnera de manière imminente. Je demande donc au Conseil administratif la transparence sur cette affaire.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est acceptée par 21 oui contre 4 non (27 abstentions).

Le président. Nous traiterons donc du fond de cette interpellation demain, lors de notre séance de 17 h.

5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Roberto Broggin: **«Locaux commerciaux et espace événementiel au pont de la Machine» (I-119)¹.**

M. Roberto Broggin (Ve). Comme nous parlerons du pont de la Machine lors de notre séance de demain soir, je pense que nous pourrions aborder mon interpellation I-119 en préambule à cet objet, si l'urgence est acceptée par le Conseil municipal, bien entendu.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous expliquer très brièvement les raisons de cette urgence. La *Feuille d'avis officielle* du 14 juin dernier fait état de la future installation de locaux commerciaux et d'espaces événementiels sur le pont de la Machine. Mais je vous rappelle que le Conseil municipal, le 23 février 2004, a voté à l'unanimité moins 2 voix et 2 abstentions la création d'une buvette sur cet espace par le biais de la motion M-415. Il nous paraît opportun de pouvoir traiter de cette interpellation en parallèle avec la pro-

¹ Annoncée, 254.

position PR-349 dont nous parlerons demain soir. En effet, les vacances d'été approchent et il serait peut-être bon que le Conseil administratif puisse faire quelques observations au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans l'esprit de cette motion votée par le Conseil municipal.

C'est pour cette raison que je demande l'urgence sur mon interpellation I-119, que nous pourrions traiter avant les propositions du Conseil administratif annoncées à l'ordre du jour de notre séance de demain à 20 h 30. Voilà ce que je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est acceptée par 32 oui contre 12 non (10 abstentions).

Le président. Comme pour le point précédent, nous traiterons donc du fond de cette interpellation demain.

Je vous annonce que la commission ad hoc Saint-Gervais se réunira jeudi 24 juin à midi, en accord avec les chefs de groupe, afin de procéder à l'élection de son président.

6. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jacques Mino, Lionel Ricou, M^{mes} Sandrine Salerno, Hélène Ecuyer et Frédérique Perler-Isaaz: «Une assistance digne pour toutes et pour tous (requérants d'asile)» (M-477)¹.

Le président. Monsieur Mino, on me dit que vous n'avez pas déposé cette motion urgente dans le premier quart d'heure de notre séance de 17 h, ainsi que le veut le règlement du Conseil municipal. Mais nous allons passer outre, si vous êtes d'accord, et débattre maintenant de l'urgence.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il s'agit d'une motion urgente signée par la majorité des groupes de cette assemblée concernant les requérants d'asile pour lesquels Berne n'entre même pas en matière sur leur demande et qui, actuellement, sont pratiquement renvoyés dans la rue sans rien du tout. Il ne s'agit pas de centaines, mais de quelques dizaines de personnes à Genève, et il faudrait mettre

¹ Annoncée, 254.

à disposition les moyens de la Ville très rapidement, avant l'été, pour aider les associations qui prennent ces personnes en charge maintenant.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée par 31 oui contre 17 non (1 abstention).

Le président. Nous traiterons du fond de cette motion lors de notre séance plénière de demain à 17 h.

7. Motion de M. Alpha Dramé, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz et Virginie Keller Lopez: «Les élèves courent après le temps (arrêts des bus 20 et 27)» (M-451)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'augmentation du nombre d'habitants dans le quartier de la Boisserette et de la Petite-Boissière (nouveaux immeubles) et les nombreux établissements scolaires à proximité de la route de Malagnou;
- le volume élevé de trafic relevé sur la route de Malagnou;
- le nombre important de personnes (élèves et adultes) qui prennent le bus (lignes 20 et 27) aux arrêts «Rieu» ou «Florence»;
- l'existence de feux pour les piétons et d'une traversée cycliste sur la route de Malagnou à la hauteur du chemin de la Boisserette;
- le risque élevé que représentent des traversées sauvages hors des passages de sécurité pour rejoindre le bus aux arrêts «Rieu» et «Florence», danger accru pour des élèves qui courent après le temps,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des Transports publics genevois afin de renforcer l'accessibilité des arrêts des lignes 20 et 27 en rapprochant l'arrêt de bus de la traversée piétonne sur la route de Malagnou, au niveau du chemin de la Boisserette.

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5149.

M. Alpha Dramé (Ve). Mesdames et Messieurs les élus, la motion M-451 obéit aux principes de précaution et de prévention. Elle signale que les élèves courent après le temps; en effet, à l'arrêt «Rieu», aux heures de pointe, quand ils descendent du bus, ils courent après le temps et, malheureusement, il n'y a pas de passage pour piétons à cet endroit. Il y en a un en amont, à 100 m de là, sur le chemin de la Boisserette, et un en aval, sur le chemin Rieu. Cela veut donc dire que l'arrêt de bus situé à cet endroit est inadéquat. Au moment où on aménageait ces arrêts, le quartier de la Boisserette n'avait pas encore connu l'augmentation considérable de sa population de ces dernières années. Il faut également noter que dans ce périmètre se situent l'école Le-Corbusier, le collège Emilie-Gourd, le cycle d'orientation de la Florence. A tout instant, cette partie de la route est traversée par des enfants qui courent après le temps.

Que vise la motion M-451? Elle demande au Conseil administratif «de renforcer l'accessibilité des arrêts des lignes 20 et 27 en rapprochant l'arrêt de bus de la traversée piétonne sur la route de Malagnou, au niveau du chemin de la Boisserette». En effet, à cet endroit, il y a des feux et une traversée piétonne; remettre l'arrêt de bus à ce niveau permettrait à ceux qui descendent du véhicule d'emprunter directement ce passage pour piétons et ainsi d'augmenter leur sécurité. Il ne faut pas attendre un accident grave pour résoudre ce problème! C'est pourquoi j'invite le Conseil municipal à aller dans le sens de notre motion.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). La M-451 est une petite motion pleine de bon sens, bien concrète, comme on les aime. Vous le savez, un groupe de travail se réunit à propos de la route de Malagnou depuis au moins cinq ans déjà; il nous a fallu cinq ans pour obtenir un feu à la hauteur du chemin de Roches pour la traversée piétonne qui, effectivement, dessert aussi plusieurs écoles. J'espère que cette motion sera votée ce soir et que le Conseil administratif l'enverra de manière urgente aux instances compétentes, afin que nous n'attendions pas encore des années pour que soit déplacé de 100 m un passage pour piétons qui sécurisera de nombreux jeunes traversant cette route tous les jours.

Préconsultation

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il n'y a pas que les élèves qui courent après le temps! Nous aussi, dans ce Conseil municipal, nous courons après le temps, puisque le débat sur cet objet a été reporté trois fois. C'est la raison pour laquelle le Parti démocrate-chrétien souhaite renvoyer rapidement la motion M-451 au Conseil administratif, afin qu'il la traite et que nous puissions prendre les décisions qui s'imposent dans les plus brefs délais.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (quelques abstentions des libéraux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des Transports publics genevois afin de renforcer l'accessibilité des arrêts des lignes 20 et 27 en rapprochant l'arrêt de bus de la traversée piétonne sur la route de Malagnou, au niveau du chemin de la Boisserette.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Motion de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes: «Pour une meilleure lisibilité des projets d'habitat en matière de coûts et d'habitabilité» (M-452)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de maîtriser les coûts de construction lors des opérations de construction et de rénovation, pour promouvoir une politique du logement économique;
- la nécessité de prendre en compte des critères qualitatifs en matière de typologies de logement dans le cas de ces mêmes types d'opération;
- l'utilisation récente du code des frais par éléments lors des dernières demandes de crédits de construction soumises à examen,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- fournir un descriptif du code des frais par éléments (CFE) en trois colonnes, reprenant les éléments quantifiés par mètre carré, le prix à l'unité et le coût total, de manière à pouvoir examiner les devis dans la plus grande transparence;

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5149.

- soumettre un plan type d'appartement avant et après rénovation ou la typologie prévue dans un nouveau projet, de manière à pouvoir étudier les propositions du point de vue de l'habitabilité et des usages;
- dispenser, dans les plus brefs délais, un cours de formation sur l'utilisation de la méthode CFE à l'ensemble du Conseil municipal.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). En qualité de motionnaires, nous entendons mettre l'accent sur une politique du logement économique qui passe notamment par la maîtrise des coûts lors des opérations de construction ou de rénovation. Le pouvoir d'intervention des autorités publiques en la matière peut s'exercer sur les demandes d'ouverture de crédits qui nous sont soumises pour examen; c'est l'une des raisons pour lesquelles la présentation de ces mêmes demandes selon la méthode dite du code des frais par éléments, plus communément appelée CFE, est extrêmement intéressante. Sans entrer dans des considérations techniques trop fastidieuses, il faut rappeler que cette méthode permet la transparence des coûts. Je vous prie d'ores et déjà de m'excuser, mais il va falloir que je développe quelque peu ce point, même s'il est effectivement assez technique.

Contrairement à la méthode dite CFC, c'est-à-dire selon le code des frais de construction, qui est un plan comptable intervenant dans l'ordre chronologique pour un chantier – terrain, installation du chantier, fondations, gros œuvre, jusqu'aux aménagements extérieurs – le CFE, lui, est la décomposition d'un bâtiment en éléments de construction. L'avantage est que l'on peut quantifier chacun des éléments et lui donner une valeur de référence au mètre carré, ce qui est impossible avec le CFC. Toute demande devrait donc être décomposée en trois colonnes – ce qui n'est pas le cas maintenant, d'où, peut-être, les interrogations que cette méthode suscite – comprenant respectivement les éléments constructifs, l'aspect quantitatif et la valeur unitaire. A titre illustratif, je me permets de comparer la construction d'un bâtiment à la confection d'un repas, où chaque ingrédient a un coût à l'unité et un poids total, ce qui, au bout du compte, donne non seulement le prix du repas, mais également le coût de chacun des ingrédients; cela permet donc de savoir si le budget autorise ou non une telle dépense.

On peut donc parler d'un marché du bâtiment. Peu à peu se constitue un savoir partagé concernant le prix moyen d'une fenêtre, d'une toiture, etc., en tenant compte de certaines variations selon la qualité visée et les standards. Ainsi, ma fenêtre peut, par exemple, coûter entre 800 et 1000 francs, selon que je vise une protection phonique totale si ma pièce est orientée sur une rue bruyante, ou, au contraire, un peu meilleur marché avec un simple vitrage. Par conséquent, la demande de crédit devra mentionner le prix à l'unité de ma fenêtre, le nombre de vitrages du bâtiment et le coût total.

La méthode CFE sert ainsi de clignotant et permet de poser les bonnes questions. Je reprends toujours l'exemple de ma fenêtre, où je peux m'interroger quant à son prix selon les besoins et certains critères de confort. Peu à peu se constitue ainsi une banque de données référentielles et des comparaisons sont donc possibles entre les différents projets de construction. Il faut préciser que cette banque de données existe déjà, mais de manière dispersée.

En outre, la méthode CFE est aujourd'hui appliquée dans l'ensemble des pays européens et la Suisse est représentée dans un groupe de travail à ce sujet. Cette méthode est également requise à Genève pour les équipements publics comme les établissements médico-sociaux (EMS) ou les bâtiments scolaires. Elle commence à être utilisée dans les demandes de subventions en matière de logement, et notamment dans la pratique des fondations immobilières.

La présentation de toute demande de crédit de construction sous cette forme donnerait de meilleurs moyens aux conseillères et aux conseillers municipaux qui ne sont pas des spécialistes de l'immobilier. Le coût par mètre carré diffère certes de la pratique habituelle mais il répond aux exigences de la norme 416 SIA.

Enfin, cette motion M-452 vise également à faciliter la prise en compte de critères qualitatifs en matière de logements. Il apparaît donc nécessaire de soumettre, dans chaque demande de rénovation d'immeuble, un plan type d'appartement avant et après projet de rénovation. Il sera alors possible d'examiner la pertinence de chaque projet selon les qualités d'usage de l'habitat et les standards visés. Le critère de l'habitabilité concerne directement les futurs locataires et doit faire l'objet d'une attention particulière.

Pour l'ensemble de ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste vous invite à renvoyer cette motion à la commission du logement.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous pensons qu'il s'agit là d'une motion extrêmement intéressante qu'il faut effectivement renvoyer en commission, afin que nous puissions procéder à toutes les auditions nécessaires pour se faire une opinion. Nous soutenons donc également le renvoi de la motion M-452 à la commission du logement.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical a beaucoup de peine à comprendre l'utilité de la motion M-452 qui nous est présentée ici. En effet, comme toutes les collectivités publiques de notre pays, le Conseil administratif a décidé depuis plu-

sieurs années de passer au code CFE pour les devis estimatifs de toutes les constructions réalisées par la Ville de Genève. C'est le cas depuis cinq ans maintenant – je remercie M. Juon de me donner cette information en tendant sa main avec tous les doigts levés... Vous constatez que je sais encore compter au moins jusqu'à cinq! En outre, depuis cinq ans, la Ville de Genève est également en train de constituer une banque de données qui sera accessible aux décideurs, politiques ou non, et constituera pour eux un élément absolument indispensable afin qu'ils puissent se faire désormais une meilleure idée des coûts réels des constructions en les rapportant à l'unité. Par exemple, le code CFE permet une meilleure estimation du prix de la construction d'une école par élève et de beaucoup mieux comparer les constructions les unes par rapport aux autres. C'est donc très intéressant et extrêmement utile. Néanmoins, il n'y a pas besoin d'une motion pour demander au Conseil administratif de faire ce qu'il fait déjà depuis cinq ans!

Les deux autres invitées de la motion M-452, quant à elles, sont encore plus ahurissantes. Dans la deuxième, en effet, il est demandé au Conseil administratif de «soumettre un plan type d'appartement avant et après rénovation ou la typologie prévue dans un nouveau projet». Excusez-moi de le dire mais, par définition, il n'y a pas de plan type pour une rénovation, qui est une adaptation de quelque chose qui existe déjà! Et puis, quant à moi, je pense que l'architecture idéale, tout comme l'architecture stalinienne, est plutôt à fuir qu'à cultiver...

Je ne crois donc vraiment pas que cette motion apporte une amélioration. Vous voulez pouvoir étudier les propositions du Conseil administratif du point de vue de la visibilité des usages, Mesdames et Messieurs les motionnaires, mais si l'administration communale et les architectes mandatés – en principe des professionnels – ne sont pas capables de faire ce travail, je ne vois pas en quoi nos commissions parlementaires de milice, qui sont loin d'être composées de spécialistes, seraient plus aptes que des professionnels de la branche à lire des plans et à comprendre la qualité d'habitabilité d'un appartement.

Mais l'invitée la plus ahurissante de la motion M-452 reste quand même la troisième, qui demande de «dispenser, dans les plus brefs délais, un cours de formation sur l'utilisation de la méthode CFE à l'ensemble du Conseil municipal». Mais on sait bien la complexité du système d'application du code CFE et la nécessité absolue de maîtriser des outils informatiques relativement sophistiqués pour pouvoir le gérer! Croyez-moi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela n'est pas à la portée de n'importe qui, et certainement pas de n'importe quelle conseillère municipale ou de n'importe quel conseiller municipal, d'où qu'elle ou qu'il provienne et quelle que soit sa formation. En plus, ce n'est pas notre boulot! Il y a une confusion totale des rôles! Le Conseil municipal est une autorité politique, pas un service de l'administration. En outre, si l'on y réfléchit, la présence des conseillers municipaux à la commission des travaux, et même simplement au Conseil municipal, est loin d'être pérenne! On ne va pas former complètement à la

méthode CFE 80 personnes qui ne sont pas nécessairement susceptibles de rester quatre ans sur les bancs de cette assemblée et qui, forcément, ne siègeront pas toutes à la commission des travaux ni à celle du logement.

D'ailleurs, je ne vois pas quel est l'intérêt de renvoyer cette motion à la commission du logement, car, s'il y avait lieu d'étudier un tel objet en commission, ce serait plutôt à celle des travaux. Or il n'y a rien à étudier, dans cette motion! Il y a seulement à dire oui ou non! Pour notre part, nous vous disons ce soir que l'accepter est une aberration totale. Demander au Conseil administratif de faire ce qu'il fait depuis cinq ans ne justifie pas l'existence d'une motion, ce qui n'est pas non plus le cas quand on veut transformer notre Conseil municipal en groupe de «fonctionnaires bis» non payés pour faire le travail des fonctionnaires ou des mandataires de la Ville de Genève. Cette motion demande de dire oui ou non à une ânerie. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons ce soir de dire non à cette ânerie. Nous vous remercions de bien vouloir nous suivre dans cette direction en ne surchargeant pas inutilement de travail et de dépenses le Conseil municipal, qui a bien d'autres préoccupations et qui devrait s'attaquer à des problèmes plus sérieux, au lieu de se substituer aux services municipaux.

Le président. Vendredi dernier, le Conseil national avait suspendu sa séance pour assister au match Suisse-Angleterre. Ce n'est pas notre cas, mais je peux néanmoins vous donner le résultat à la mi-temps du match de ce soir: 1 à 1, et la Suisse dominerait la France...

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Monsieur le président, merci de cette information. Puisque c'est la mi-temps, le public revient dans cette enceinte et nous en sommes très heureux. Je voudrais répondre, au nom du Parti socialiste, aux quelques critiques constructives formulées par le préopinant radical, qui a certainement dû très mal écouter les informations que j'ai données. J'ai bien compris que le Conseil administratif présente et utilise la méthode CFE depuis plusieurs années, mais toujours est-il que de nombreux experts – je n'en suis pas une, certes, mais j'ai beaucoup appris – ont montré que la méthode CFE, comme je l'ai dit, doit, pour être compréhensible par chacune et chacun d'entre nous, être présentée en trois colonnes comprenant les éléments constructifs, l'aspect quantitatif et la valeur unitaire. Or, actuellement, les demandes de crédit du Conseil administratif ne sont pas présentées sous cette forme.

Si nous insistons pour ce type de présentation, c'est afin de permettre une meilleure visibilité et surtout une meilleure transparence dans les coûts de construction. Je pense qu'il en va de la responsabilité politique de chacune et de

chacun d'entre nous d'arriver à une certaine maîtrise des coûts et de pouvoir opérer politiquement, je le souligne, des choix en matière de rénovation. Quel standard préférons-nous? Quel type de rénovation voulons-nous? Quelles priorités voulons-nous définir en matière de politique du logement? Ce sont bien là des choix politiques, et c'est à ces choix que nous entendons procéder par tous les moyens, y compris par le biais de la méthode CFE.

En outre, l'habitabilité dans les plans de construction est un critère important. Il ne s'agit pas pour nous de nous transformer en architectes, mais je crois que nous pouvons représenter dans cette enceinte les habitantes et les habitants de cette ville et faire entendre une voix qui promeut les usages de l'habitat. De nombreux travaux existent à ce sujet et ils ne sont pas simplement le fait des architectes – pourtant, je les respecte, et je suppose que certains d'entre eux travaillent sur les notions d'habitabilité et proposent des projets nouveaux. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces choix et sur les types de rénovation visant à atteindre une qualité d'habitat donnée. Il y en a plusieurs possibles et je pense que nous n'avons pas tous ici la même conception à leur sujet; c'est donc un choix politique que nous devons opérer.

Enfin, concernant la présentation à l'intention des conseillères et des conseillers municipaux, loin de moi l'idée de la rendre obligatoire pour toutes et tous! Cependant, je pense qu'il est intéressant de suivre l'exemple de ce qui se fait dans d'autres collectivités publiques, où la maîtrise de la lecture des budgets de construction et de rénovation est garantie. Effectivement, mieux nous en assurerons la lecture, mieux nous serons à même de voter. Le Parti socialiste accorde une importance toute particulière à la maîtrise des coûts, parce que si nous voulons rénover le patrimoine existant de la Ville de Genève, malgré un budget de plus en plus réduit, il faudra bien opérer des choix. Et plus ces coûts de construction et de rénovation seront sous contrôle, plus nous aurons la possibilité de rénover. Monsieur le président, vous transmettez au préopinant radical que maîtriser cela et opérer des choix est aussi une manière de faire de la politique.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai entendu tout à l'heure l'intervention de M. Ducret, qui considérait que la motion M-452 enfonçait des portes ouvertes et qu'il n'était pas nécessaire de déposer de tels objets. Je n'en sais rien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais je vous dis simplement que c'est effectivement parce que nous avons souhaité obtenir une maîtrise des coûts de construction et de rénovation que nous avons introduit dans nos propositions la méthode CFE. Il est donc vrai que cette motion demande au Conseil administratif de continuer à faire ce qu'il fait déjà. En ce qui me concerne, j'en suis très content, car si vous nous confortez dans ce que nous faisons, cela signifie, finalement, que nous ne faisons pas si mal.

Madame Valiquier Grecuccio, au cours de la législature précédente, nous avons eu à cœur de demander à M. Baillif et à d'autres collaborateurs de mon département d'expliquer cette méthode CFE à la commission des travaux, partant de l'idée que, justement, tout le monde n'était pas initié à ce genre de procédés. Nous avons répété cette opération pour la commission dans sa nouvelle composition. Mais si vous estimez nécessaire, Madame Valiquier Grecuccio, en plus de ces interventions des différents collaborateurs du département devant la commission spécialisée, de proposer à d'autres membres du Conseil municipal qui ne siègent pas dans ladite commission de s'initier à cette méthode, c'est bien volontiers – je l'ai déjà dit – que nous organiserons un séminaire à ce sujet.

J'ajoute aussi que la méthode CFE est beaucoup plus simple à comprendre, pour des non-initiés, que la méthode traditionnelle par corps de métiers qui, elle, est beaucoup plus floue. Pourquoi avons-nous choisi de privilégier la méthode CFE dans tous nos projets? Parce qu'elle nous permet de réagir en amont, au début de la mise en place du projet. Si, d'aventure, nous devons considérer que, à coût moyen, nous dépassons la norme d'une construction traditionnelle comme nous avons l'habitude d'en bâtir, nous pouvons tout de suite nous interroger et examiner pourquoi. Il est donc possible, à ce moment-là, de faire des choix avant que les décisions ultimes soient prises et d'interférer sur l'évolution du projet dès sa conception, et non pas au final, comme c'était le cas avec la méthode traditionnelle.

Cela étant, je ne veux pas allonger davantage un débat qui a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Simplement, si le souhait du Conseil municipal est que le Conseil administratif lui offre un séminaire beaucoup plus large ouvert à tout un chacun, outre les informations réitérées que nous avons déjà fournies aux différentes commissions spécialisées en la matière, nous le ferons bien volontiers, afin de permettre la meilleure transparence dans la compréhension des projets de construction et de rénovation dont nous vous saisissons.

M. Georges Queloz (L). J'ai déjà déposé la motion M-461 demandant le retour à l'ancienne présentation selon la méthode CFC. De toute manière, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est obligé de travailler avec les deux méthodes. Il vaut donc mieux qu'il nous présente ses demandes de crédit selon l'ancienne, car ainsi nous y voyons beaucoup plus clair. Je peux comprendre que la méthode CFE soit utile au travail en amont, comme vous nous le dites, Monsieur Ferrazino, mais nous qui sommes des miliciens et qui n'avons pas la possibilité – surtout quand on nous demande de voter de manière urgente – d'aller consulter la «bible», nous votons la tête dans un sac! Nous n'avons pas de point de comparaison. On a beau nous dire que le gros

œuvre représente tant de milliers de francs ou que l'éclairage coûte 500000 ou 600000 francs, nous ne connaissons pas, en réalité, le type d'éclairage choisi ni de quelle manière les travaux seront effectués.

C'est pour cette raison que je me réjouis que la motion M-452 soit renvoyée en commission, afin que nous puissions vraiment débattre du mode de présentation des propositions du Conseil administratif.

M. Ferrazino se dit prêt à organiser un séminaire pour nous expliquer la méthode CFE. Mais les commissaires changent régulièrement, et il faudra sans cesse répéter les séminaires et l'information, alors que le bon sens voudrait que nous puissions travailler en tant que représentants de la population en sachant exactement ce que nous votons.

M. Alain Fischer (R). Au cours de la législature précédente, le département de M. Ferrazino avait organisé pour les mandataires professionnels une conférence d'une journée au Muséum sur le code CFE en prenant l'exemple de la rénovation du bâtiment de la place du Molard – Jelmoli aujourd'hui – sauf erreur de ma part. Mais en plus du code CFE, il faudrait qu'on nous explique le catalogue des articles normalisés (CAN), le code CFC et ainsi de suite! En outre, les futurs commissaires chargés d'examiner ces questions auraient besoin d'un lexique du vocabulaire du bâtiment, car je rappelle que certains mots utilisés couramment dans ce contexte ne sont pas français.

De plus, puisque cette motion demande que le Conseil municipal soit informé de la typologie des habitations à rénover, ce serait plutôt à la commission des travaux que cet objet devrait être renvoyé, car c'est elle qui vote ce genre de crédits. Mais je trouve que la motion M-452 n'est en quelque sorte qu'un coup d'épée dans l'eau, comme l'a précisé mon préopinant M. Ducret, car cela fait cinq ans que la méthode CFE est utilisée! Quant au cours de formation demandé, je propose à M. Ferrazino de reprendre le procès-verbal du séminaire que nous avons suivi au Muséum et de le distribuer à tout le monde. A ce moment-là, nous pourrions peut-être discuter d'une telle opportunité mais, en attendant, cessons de faire des séminaires pour faire des séminaires! Nous n'avons pas tous le temps d'y consacrer un ou même deux jours assis sur une chaise, alors qu'à la fin 80% des personnes n'ont pas compris ou n'utiliseront pas la méthode présentée.

Le président. Avant de passer à la suite de nos travaux, j'ai le plaisir de vous annoncer que le score du match de football a évolué et que la Suisse mène maintenant par 2 à 1. (*Applaudissements.*)

Motion: 50^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme

Des voix. Par 1 à 1!

Le président. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre... (*Brouhaha.*) Je ne vous donnerai plus de nouvelles du match, puisque cela fait trop de bruit...

Je fais maintenant voter la prise en considération de la motion M-452, puis son renvoi à la commission du logement ou à celle des travaux.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions des radicaux).

Mis aux voix, son renvoi à la commission du logement est refusé par 38 non contre 32 oui.

Le président. Cette motion sera donc renvoyée à la commission des travaux.

9. **Motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bruno Martinelli, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Olivier Coste, Guy Mettan, M^{mes} Renate Cornu, Florence Kraft-Babel, Claudine Gachet, Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann et Vera Figuerk: «Gardons un témoignage du 50^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme» (M-454)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- Genève a été au cœur du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ce cadre, elle a participé avec la création mondiale de l'opéra *Scourge of Hyacinths (Le Maléfice des jacinthes)*, sur un livret de la compositrice cubaine Tania León et du Prix Nobel de littérature nigérian Wole Soyinka;

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5150.

Motion: 50^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme

- le témoignage de ce moment fort, auquel a notamment assisté Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, est une série de sept dessins de grand format, encadrés au fusain et signés de Robert Wilson, artiste plasticien et homme de théâtre;
- la représentation réaliste de la lutte contre l'oppression et du difficile passage vers la liberté demeure le message laissé par le 50^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, dont le respect nous tient tous à cœur,

et afin de pérenniser la mémoire de cet événement et de garantir son maintien à Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à acquérir le lot des tableaux de grand format (190x150 et 70x100 cm) pour un prix de moitié de sa valeur sur le marché, soit 40000 francs.

M^{me} Renate Cornu (L). Chers collègues, ce sujet, vous le savez bien, n'a pas de contenu politique. Ce soir, je me fais le porte-parole des nombreux collaborateurs du Grand Théâtre, dont le personnel s'est attaché à une série de tableaux au fusain de grand format, qui sont le témoignage d'un spectacle sur la thématique des droits de l'homme. C'est pourquoi cette motion a été signée par l'ensemble des partis représentés dans cette enceinte, à l'exception d'un seul.

Certains d'entre vous ont vu la création mondiale du *Maléfice des jacinthes*, de la compositrice Tania León, sur un livret de Wole Soyinka, Prix Nobel de littérature en 1986, l'une des grandes voix de l'Afrique. C'était à l'occasion du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A Genève, peu de manifestations ont véritablement marqué cet anniversaire. Mais M^{me} Renée Auphan, alors directrice du Grand Théâtre, avait pris la peine de réfléchir et d'inviter ces deux créateurs, avec un metteur en scène, à réaliser cette œuvre extrêmement forte. Celle-ci a d'ailleurs été reprise en France, en Espagne et au Mexique, ce qui est un gage de la reconnaissance qu'elle a obtenue.

Lorsque le Grand Théâtre a monté cet opéra à Genève, au Bâtiment des Forces Motrices, il a organisé en parallèle une exposition des dessins que le metteur en scène Robert Wilson avait créés spécifiquement, séquence après séquence, pour ce spectacle. Cet artiste, comme Fellini et Dürrenmatt, est très polyvalent, puisqu'il est non seulement un homme de théâtre, mais aussi un plasticien reconnu. Il n'est donc pas surprenant que cette exposition de ses dessins ait eu une grande résonance. Il s'agit d'une série de sept tableaux encadrés de grandes dimensions, c'est-à-dire qu'ils mesurent presque 2 m sur 1 m 50. Il faut donc, pour les exposer, disposer de grands murs et d'un espace ou d'un passage suffisant pour apprécier pleinement ces œuvres.

Nous sommes conscients du fait que les finances de la Ville de Genève sont actuellement limitées et que les dépenses doivent être très ciblées. Toutefois, nous avons sollicité le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), qui dispose d'un budget d'acquisitions, mais ce dernier a pour objectif d'aider de jeunes artistes, ce que nous approuvons. C'est pour cela que, lors d'une discussion avec le conseiller administratif Mugny, j'ai pris la peine de lui demander ce que nous pourrions faire pour que le Grand Théâtre parvienne à garder cette série de dessins; il m'a alors suggéré de présenter la question au Conseil municipal.

Il convient de préciser que, mis à part des photos de scène, un opéra ne peut guère exposer en ses murs autre chose que des œuvres directement liées à ses propres créations. On ne peut pas y mettre tout à coup la reproduction d'un Hodler ou d'un autre tableau de ce genre, cela n'aurait aucun sens. Un opéra est un lieu où des personnes travaillent dans le domaine artistique, technique ou mécanique, voire dans les bureaux; ces gens s'impliquent beaucoup dans leur travail, jour après jour, et je pense que c'est également pour eux que ces œuvres de Robert Wilson ont une bonne raison de rester au Grand Théâtre. Afin de répondre au mieux à cette demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons de renvoyer la motion M-454 au Conseil administratif afin qu'il y apporte une réponse. Je vous remercie, au nom du personnel du Grand Théâtre.

M^{me} Claudine Gachet (R). Comme vous le savez tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en 1948 a été signée à Genève la Déclaration universelle des droits de l'homme. A l'occasion du 50^e anniversaire de cet événement, comme l'a dit la préopinante, Renée Auphan a contacté Tania León pour monter au Grand Théâtre de Genève un opéra intitulé *Le Maléfice des jacinthes*, pour lequel des tableaux ont été réalisés. Ce fut une création importante, pour une célébration incontournable. On peut donc bien estimer légitime que le Grand Théâtre veuille conserver ces œuvres. C'est pour cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous vous recommandons d'accepter l'acquisition de ce lot de tableaux pour 40000 francs.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Etant donné l'image de ville de paix que Genève a choisi de tout temps de se donner, tant au niveau national qu'international, nous pensons qu'il est tout à fait judicieux d'acquérir cette série de sept dessins de grand format de l'artiste plasticien Robert Wilson. L'achat de ce lot de tableaux par la Ville permettrait de manifester notre soutien symbolique à l'organisation d'événements culturels dans le cadre du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui mérite d'être gardée en mémoire. Or la motion M-454 préconise justement d'aller dans ce sens.

En outre, pour ce qui est du coût de l'opération, la Ville aurait l'occasion d'acquérir ces œuvres pour la moitié de leur valeur sur le marché. C'est pourquoi les motionnaires et le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à soutenir la motion M-454, qui s'inscrit dans l'esprit humanitaire de notre ville, et à la renvoyer au Conseil administratif afin de demander à ce dernier de juger de l'utilité de l'achat demandé.

M. Olivier Coste (S). La Déclaration universelle des droits de l'homme est au-dessus des clivages politiques de notre municipalité, et le 50^e anniversaire de ce document essentiel signé en décembre 1948 – il est donc aussi jeune que moi! – à Genève a été marqué par plusieurs événements dans notre ville en 1998-1999. *Le Maléfice des jacinthes*, l'un des premiers opéras qui fut interprété dans le tout nouveau Bâtiment des Forces Motrices, a été l'un de ces éléments marquants.

L'artiste Robert Wilson ayant réalisé les décors de cette création mondiale à Genève, ces sept dessins au fusain peuvent être assimilés à des créations genevoises, puisqu'ils ont un lien avec notre ville et constituent une sorte de parallèle avec les œuvres d'artistes genevois. On aurait donc pu solliciter dans ce cadre le budget d'acquisitions du FMAC, mais celui-ci étant réservé à l'encouragement de jeunes artistes, il faut que nous trouvions une autre manière de conserver ces tableaux essentiels de Robert Wilson à Genève. Le coût global de cette opération peut être estimé à environ 25000 francs; si la motion M-454 mentionne une somme de 40000 francs, c'est qu'il ne faut pas oublier que le retour de ces œuvres monumentales à leur créateur aux Etats-Unis coûterait, en frais de transport et d'assurances, entre 10000 et 15000 francs, montant que pourrait tout à fait nous confirmer notre ancien collègue conseiller municipal M. Persoz.

Je pense qu'il est essentiel de pouvoir garder ces dessins à Genève. Ils pourront enrichir les collections de la Ville, soit au Cabinet des estampes, soit en vue d'une exposition particulière.

Préconsultation

M. Damien Sidler (Ve). Comme l'a signalé M^{me} Cornu, les Verts n'ont pas souhaité signer la motion M-454, pour la raison – qui nous semble bonne – que nous ne pensons pas être compétents pour traiter cet objet. Nous estimons qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de choisir si une œuvre mérite d'être achetée et, surtout, de déterminer à quel prix. On nous dit que ce montant représente la moitié de la valeur de ces tableaux sur le marché mais, nous l'avouons, il nous semble bizarre que cet achat nous soit proposé par des conseillères et des

conseillers municipaux. Nous aurions peut-être pu aborder cette proposition si elle émanait directement des services de la Ville ou si cet achat avait été envisagé dans le cadre des fonds mentionnés tout à l'heure. En effet, ces derniers existent et il y a des comités spécialisés responsables de l'attribution des montants.

Nous trouvons un peu curieux que ce soit à nous, Conseil municipal, de commencer à mener la politique culturelle de la Ville et à choisir les œuvres qui doivent être conservées ou pas à Genève. Par conséquent, nous ne sommes pas pour ou contre ces dessins de Robert Wilson, mais nous estimons simplement que ce n'est pas à nous de décider de leur sort. Si nous disposions vraiment de ces 40000 francs, nous donnerions la priorité à un soutien accru à la création locale, à des artistes émergents, au lieu de nous livrer à ce genre d'opérations qui nous semblent quand un même un peu spéculatives.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas signé la motion M-454 et nous ne la voterons pas.

M. Guy Mettan (DC). Pour sa part, le groupe démocrate-chrétien soutiendra cette motion pour les raisons évoquées par ses auteurs. *Le Maléfice des jacinthes* est tout de même l'œuvre de créateurs mondialement reconnus! En outre – je le souligne pour contredire les propos de M. Sidler – ils ont réalisé leur travail à Genève. Je ne crois pas qu'il faille, en matière d'art, avoir une vision purement géographique et locale. Personnellement, je trouve également important, pour stimuler la création locale, que des artistes de réputation internationale viennent à Genève réaliser des œuvres que la cité souhaite ensuite garder. En effet, je pense que cela valorise aussi l'effort de création locale.

Mon deuxième argument en faveur de la motion M-454 a déjà été mentionné par certains préopinants: elle est liée au 50^e anniversaire de cette fameuse Déclaration universelle des droits de l'homme, un événement qui a marqué Genève. Souvenez-vous, en 1998-1999, lors de la célébration de ce cinquantenaire, *Le Maléfice des jacinthes* a fortement impressionné la population genevoise.

Si la Ville peut acquérir les tableaux de Robert Wilson à un prix qui n'est pas exorbitant, je crois qu'il lui faut saisir cette chance. Néanmoins – en cela, je suis d'accord avec M. Coste – je regrette que les nombreuses institutions subventionnées par la Ville, qu'il s'agisse du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) ou du FMAC, n'aient pas trouvé les moyens, sur leur budget, d'acquérir ces œuvres d'art. Peut-être M. le magistrat Mugny a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet. Quant au reste, nous sommes d'accord, sur le fond, avec la motion M-454.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Cette motion m'embarrasse un peu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et je vais vous expliquer

pourquoi. En effet, entre le moment où l'idée de son dépôt a germé et aujourd'hui, la bourrasque des mauvaises nouvelles financières concernant le budget est passée...

Je vais vous adresser deux ou trois remarques générales par rapport à cette motion, puis vous proposer une solution éventuelle, ou en tout cas un début de solution. Je commence par mes remarques. Il est évident que Robert Wilson – en général, on l'appelle plutôt Bob Wilson, nom sous lequel il est plus largement connu – est un grand artiste. C'est incontestable et on peut dire, je crois, que ces sept dessins sont des œuvres de qualité dont le coût n'est vraiment pas excessif. Il est important de le savoir. M. Mettan parlait des institutions qui auraient pu les acheter mais qui ne l'ont pas fait... Eh bien, c'est la liberté: vous constatez ici que je n'interviens ni dans les choix du MAMCO – qui est d'ailleurs une fondation privée subventionnée – ni dans ceux du FMAC. Je pourrais le faire, puisque c'est moi qui signe les décisions prises par ce dernier mais, sur ce plan, je suis de préférence les préavis d'une commission, lesquels, comme viennent de le dire plusieurs préopinants, sont favorables au soutien de jeunes artistes ou, en tout cas, d'artistes émergents dans la région genevoise.

Quand j'ai discuté de cette question des tableaux de Bob Wilson avec M^{me} Cornu, elle m'a demandé si on ne pourrait pas soutenir le projet de leur acquisition et savoir ce qu'en pense le Conseil municipal. C'est dans ce sens que je lui ai conseillé de déposer cette motion, qui est une manière de «prendre la température» du Conseil municipal – en tout cas, c'est ainsi que j'ai perçu ce mode de procéder. Je sens, ce soir, que l'avis général – mon propre parti mis à part – est favorable à l'achat de ces œuvres.

C'est là que j'ai un problème supplémentaire. Nous avons dû faire de nombreuses économies, puisque nous avons plus de 20 millions de francs à retrancher du budget 2005. Dans ce cadre, j'ai bloqué tous les fonds d'acquisition des musées pour une année, en 2005 justement – je ne parle pas du FMAC – et c'est d'ailleurs à vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'incombera la décision finale concernant ces choix. Telle est en tout cas la proposition du Conseil administratif, car il fallait économiser plusieurs millions de francs par département et, par conséquent, nous devons bien opérer des choix. En ce qui me concerne, je donnerai une conférence de presse au moment où les choix définitifs seront arrêtés par le Conseil administratif, afin d'expliquer leur raison et les montants impliqués.

Je serais donc tenté de dire qu'il y a deux possibilités. Tous les fonds pour 2004 ne sont pas épuisés, car j'aime bien laisser une certaine marge de manœuvre: nous avons encore six mois à affronter, et il peut arriver des tas de choses dans tous les domaines pendant ce laps de temps. Je rappelle en passant qu'il existe des fonds pour le théâtre, la musique, l'art plastique, la danse, etc. Mais si, à la fin de l'année, il restait un solde au fonds lié à l'art plastique, nous

pourrions évidemment imaginer une collaboration avec des privés, qui compléteraient le montant que nous consacrerions à l'achat des dessins de Bob Wilson. Je suis prêt à tenter des démarches dans le privé pour trouver des fonds nécessaires. Ainsi, en puisant en partie dans un des fonds de la Ville, parviendrons-nous peut-être à acquérir ces œuvres. Je précise qu'elles ne seraient évidemment pas destinées au Grand Théâtre – même si elles pourraient y être exposées un certain temps – mais à la Ville de Genève.

L'autre possibilité que j'entrevois, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que vous votiez la motion M-454 avec l'idée que des temps meilleurs reviendront et que, à la faveur de cette embellie, on rouvre les fonds d'acquisition. Si M. Bob Wilson est d'accord d'attendre deux ans de plus – il a déjà patienté assez longtemps, depuis 1998-1999 – nous serons alors plus à même d'acheter ses œuvres.

J'ai l'air de vous dire que vous pourriez voter cette motion et cela m'ennuie un peu, car j'ai tendance à dire au Conseil municipal – en tout cas à mes amis les Verts – qu'il ne faut pas voter des projets en sachant qu'ils resteront dans les tiroirs du Conseil administratif, qui n'aura pas les moyens de les réaliser, car cela décrédibilise le Conseil municipal. Je trouve préférable, pour ma part, de jouer cartes sur table en vous disant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que vous pouvez voter la motion M-454, mais en sachant bien, dès aujourd'hui, que cette acquisition n'est pas certaine, et qu'elle dépendra des moyens dont nous disposerons en fin d'année ou des fonds que nous aurons récoltés.

Voilà comment je vois les choses. J'ignore si nous pouvons faire autrement, à moins de venir tout à coup vous soumettre une demande de crédit extraordinaire de 40000 francs – ce qui serait quand même un peu absurde – en tant qu'investissement pour l'achat de ces tableaux-là. Mais cette solution me semble un peu excessive. J'espère que nous parviendrons, en votant la motion M-454 et en tenant compte des réserves exprimées, à trouver un chemin qui nous convienne à tous.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des Verts).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à acquérir le lot des tableaux de grand format (190x150 et 70x100 cm) pour un prix de moitié de sa valeur sur le marché, soit 40000 francs.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Motion de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Michel Chevrolet, Alain Fischer et Patrice Reynaud: «Réflexion sur le cumul des mandats» (M-456)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la récente «affaire Dieudonné» a mis en lumière la difficulté pour un conseiller administratif d'assurer à la fois sa charge de membre du gouvernement de la Ville et celle de président d'une association militante;
- que le mélange des responsabilités sème le doute dans la population et nuit à la clarté du message du Conseil administratif de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande instamment au Conseil administratif de participer activement à la fixation de règles claires et de mener une réflexion concernant la compatibilité entre la fonction de conseiller administratif et celle de président d'associations privées.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je suis malheureusement obligé de constater que la motion M-456 est obsolète, le sujet ayant été traité et suivi d'un vote à la commission du règlement lors de sa dernière séance, au Palais Eynard. Dès lors, je ne vois que deux solutions: retirer cet objet, ce qui me semblerait une bonne idée, ou l'amender. En effet, en l'état actuel de la situation, cette motion n'apporte rien de nouveau sous le soleil. Nous pouvons, certes, très bien comprendre que ses auteurs, au moment où ils l'ont déposée, ne pouvaient pas savoir que le projet d'arrêté PA-31 intitulé «Pour un règlement municipal portant sur la représentation de la Ville de Genève par son Conseil administratif dans les conseils d'administration ou de fondations» était à l'examen à la commission du règlement; mais voilà, force est de constater que le travail a déjà été fait, et je crois pouvoir dire que ladite commission a examiné toutes les facettes de ce pro-

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5150.

blème intéressant. Il me semble donc inutile d'y revenir, dont acte. Est-il nécessaire de refaire le travail? C'est la question que je me pose et que j'adresse aux motionnaires.

M. Patrice Reynaud (L). Il est exact que nous avons été amenés, il y a relativement peu de temps, à discuter du projet d'arrêté PA-31. M. Zaugg et moi-même étions d'ailleurs tous les deux, en l'occurrence, auteurs de différents amendements sur la base desquels a été voté un nouveau projet d'arrêté. Mais il est clair que, au moment où la motion M-456 a été déposée, la discussion du projet d'arrêté PA-31 et donc le vote à ce sujet n'avaient pas encore eu lieu à la commission du règlement. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous l'avez bien compris: cette motion était une réaction très claire à l'affaire Dieu-donné, qui y est nommément mentionnée. Il est vrai que celle-ci est aujourd'hui – en tout cas, elle doit l'être – considérée globalement dans le cadre du vote de la commission du règlement au sujet du projet d'arrêté PA-31. Je ne suis pas le seul motionnaire, mais je crois qu'il serait juste que cette motion fût retirée, dès lors qu'elle fait à l'évidence double emploi.

Pendant, je vois que M. le conseiller administratif Mugny a demandé la parole; il sera donc très bien de l'écouter, et nous déciderons ce que nous ferons de la motion M-456 après le plaisir d'avoir entendu son intervention à ce sujet.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vais effectivement répondre... Quant à moi, la motion M-456 ne me pose aucun problème, bien au contraire! J'ai réalisé qu'un autre objet sur lequel nous débattons tout à l'heure – la résolution R-65 – s'avère plus délicat et nous causera peut-être des problèmes concernant le droit du Conseil administratif de refuser de louer une salle de spectacle.

Pour ce qui est de la double casquette, je pense que cela soulève effectivement des questions, surtout quand le conseiller administratif concerné est chargé d'un département clé pour les choix culturels ou sociaux, ce qui est évidemment le cas de celui des affaires culturelles. De toute façon, en ce qui me concerne, je vais démissionner de la présidence de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), puisqu'il ne s'agit pas de ne plus être membre d'associations, mais de ne plus les présider. En effet, j'ai réalisé que mener à bien les deux tâches n'était pas simple. J'ai eu des prédécesseurs politiques – notamment M. Vodoz – à la tête de la Licra, mais je pense évidemment que l'on peut plus facilement s'accommoder de ce poste en dirigeant les finances – où, en général, on n'a pas de positions liées aux objectifs de la Licra à prendre publiquement, – qu'en étant à la tête des affaires culturelles, de l'instruction publique ou des affaires sociales.

En ce qui me concerne, donc, la motion M-456 me semble plutôt bonne. Elle va dans le bon sens, qui est de dire qu'il faut faire très attention à ces questions de double casquette. La représentation du Conseil administratif dans les conseils d'administration est un autre aspect qui ne concerne pas cette motion. En revanche, pour ce qui est des associations, nous sommes en effet amenés à prendre des positions d'ordre moral, essentielles dans une société et dans un débat démocratiques. Voilà, je pense donc que c'est une bonne motion mais, comme le préopinant l'a dit lui-même, l'affaire est de toute manière à peu près réglée par ailleurs. Cette motion n'a donc plus vraiment de raison d'être mais, en tout cas, elle ne me pose pas de problème. Vous pourriez la renvoyer au Conseil administratif telle quelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le groupe socialiste accepte d'entrer en matière sur la motion M-456 de MM. Barazzone, Ricou, Chevrolet, Fischer et Reynaud. Nous proposerons néanmoins, avec les autres partis de l'Alternative, un amendement que vous présentera M. Sidler. A notre avis, cette motion-là reste d'actualité, notamment suite aux propos du magistrat que nous venons d'entendre. En effet, elle concerne une personne ayant une fonction politique et, par ailleurs, d'autres fonctions où elle n'assume pas obligatoirement la représentativité de la Ville dans une instance donnée. Par exemple, M. Mugny est conseiller administratif et, dans le même temps, il préside une association à but non lucratif. La motion concerne ce cas de figure précis, et non pas le fait que le conseiller administratif Mugny siège également à la Fondation du Grand Théâtre, par exemple.

La question traitée par la commission du règlement, quant à elle, est celle du cumul des mandats et de la représentativité du Conseil administratif – parfois par le biais d'autres personnes que ses membres, d'ailleurs, car il délègue souvent cette compétence à des tiers – dans des instances telles des fondations, des associations ou même des sociétés anonymes, comme on l'a vu à l'époque où M. Hediger présidait la Société d'exploitation du casino de Genève SA (SECSA). C'est donc un aspect bien particulier du cumul des mandats, des responsabilités impliquées et des comptes à rendre que nous avons traité en commission du règlement, celui des mandats de représentativité dans des instances données attribués à quelqu'un en tant qu'homme ou que femme politique.

La motion à laquelle nous sommes amenés à réfléchir ce soir traite d'une autre sorte de cumul des mandats, qui consiste à avoir à la fois une responsabilité politique et une responsabilité autre, totalement distincte du mandat politique, par exemple la présidence d'une association. Il nous semble donc qu'il y a lieu de mener un débat sur cet aspect particulier du problème.

Néanmoins, nous nous distancierons quelque peu de la motion d'origine déposée par les représentants de l'Entente, mais je laisse le soin à M. Sidler de défendre cet amendement. Le Parti socialiste votera la motion amendée.

M. Damien Sidler (Ve). Contrairement à ce que M. Zaugg affirmait tout à l'heure, il nous a semblé que la motion M-456 ne concernait pas le point traité en commission du règlement lors du débat sur le projet d'arrêté PA-31, mais bien l'aspect des relations d'ordre privé que le magistrat peut entretenir avec certaines associations ou entreprises. Ce n'est donc pas du tout sur le fond de l'affaire Dieudonné que les Verts se prononcent, cette fois, mais bien sur la forme. Sur ce plan, nous pouvons entrer en matière, alors qu'il nous avait paru difficile de savoir à qui profitait réellement cette affaire au bout du compte: au magistrat, à Dieudonné, à la Licra ou à la Ville de Genève? Mais quant à la forme, il nous semble que cette affaire a démontré un certain manque de clarté quant au cumul des mandats, et il nous semble donc important de traiter la motion M-456.

Nous verrons si ses auteurs décident finalement de la retirer mais, selon nous, elle présente un réel intérêt. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons de l'amender en allant plus loin que ce qu'elle propose dans son invite initiale.

Projet d'amendement

Remplacer, à la fin de l'invite, «... et celle de président d'associations privées» par «... et toute fonction représentative au sein d'entreprises publiques et privées ainsi que d'associations qui ne serait pas strictement inhérente au mandat de la Ville de Genève».

Cela signifierait donc que, à partir du moment où on est conseiller administratif, on doit s'abstenir d'être président, secrétaire, trésorier ou autre membre influent – mais non pas simple membre – d'une association, à moins que cette fonction corresponde à un mandat attribué par la Ville de Genève. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président. Nous le proposons maintenant, et nous verrons bien si la motion M-456 est finalement retirée.

M. Guy Mettan (DC). J'avoue que nous songeons sérieusement à retirer cette motion. Je n'ai pas compris toutes les subtilités de l'amendement que vient de nous présenter M. Sidler, qui m'a paru être très long du point de vue grammatical et probablement aussi quant à son contenu. Même si j'ai encore quelques doutes, je vais formellement retirer la motion M-456. Si les Verts veulent maintenir leur amende-

ment, ils déposeront une nouvelle motion dans ce sens et nous l'étudierons avec toute l'attention requise. Je crois qu'il est plus simple de procéder ainsi, notre idée étant au départ de renvoyer la motion à la commission du règlement pour qu'elle l'étudie en même temps que le projet d'arrêté PA-31. Malheureusement, les délais du Conseil municipal étant ce qu'ils sont, nous n'y sommes pas parvenus et ladite commission vient de traiter ce deuxième objet. Maintenant que le travail est déjà fait, la motion M-456 nous semble perdre de son intérêt.

Cependant, nous sommes d'accord, si l'amendement des Verts que je n'ai pas tout à fait compris est vraiment significatif, de l'étudier ultérieurement.

Le président. Je prends acte du fait que vous retirez cette motion, Monsieur Mettan, et que l'amendement du groupe des Verts devient donc caduc.

M. Patrice Reynaud (L). Comme je l'avais préavisé tout à l'heure, le groupe libéral, qui est motionnaire, retire lui aussi la motion M-456. Ayant relu de façon plus circonspecte l'amendement proposé par les Verts, nous y souscrivons.

Le président. Je l'annonce officiellement, cette fois-ci: les Français gagnent le match de football par 2-1, mais les Suisses jouent toujours...

M. Pierre Maudet (R). Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la position du préopinant libéral, Monsieur le président. Pourriez-vous me la préciser à nouveau? En effet, j'ai entendu que les libéraux, d'une part, retiraient la motion et, d'autre part, qu'ils soutenaient l'amendement des Verts.

Le président. Ce que j'ai compris, quant à moi, Monsieur Maudet, c'est que le groupe démocrate-chrétien – M. Mettan en particulier – retirait cette motion et que M. Reynaud faisait de même.

M. Pierre Maudet. Nous nous retrouverions donc face au retrait de la motion M-456. N'étant pas moi-même motionnaire, je voulais clarifier un peu le débat, parce que je ne suis pas sûr que nous parlions tous exactement de la même chose. Nous savons que la commission du règlement, vu les quelques cas qui se sont présentés au Conseil municipal et notamment suite à l'affaire du Casino, a souhaité

une clarification quant aux mandats assumés par les conseillers administratifs dans des organismes dépendant directement de la Ville de Genève. Ce point a, je crois, fait l'objet d'un débat en commission.

Mais c'est autre chose que de parler, comme nous le faisons ce soir en débattant de la motion M-456, des mandats que peuvent avoir l'un ou l'autre des membres de l'exécutif dans une association privée. J'exclus d'emblée les entreprises, puisque la loi cantonale est très claire à ce sujet: les membres de l'exécutif ne peuvent pas avoir de mandat à proprement parler dans une entreprise, c'est exclu. Je ne suis donc pas sûr que nous parlions bien de la même chose.

En outre, le groupe radical ne peut pas approuver l'amendement des Verts, même s'il est prêt à en discuter en commission, et cela pour une raison simple: la liberté d'association est consacrée en Suisse et, si l'on peut comprendre que le Conseil municipal souhaite que ses magistrats n'occupent pas de fonctions dirigeantes – et non pas «représentatives», car ce terme peut vouloir tout dire ou rien – dans des associations, nous ne pouvons pas leur interdire d'en être membres alors qu'ils sont quand même des citoyens, eux aussi! Il est vrai que s'est posé tout récemment le cas du conseiller fédéral Blocher, resté membre de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), alors que cela pose un léger problème lorsqu'il est censé défendre la position de la Suisse sur les accords de Schengen et de Dublin. En effet, M. Blocher peut difficilement, à ce moment-là, faire état de son affiliation à cette association qui a lancé le référendum contre ces accords.

Néanmoins, je crois qu'il est constitutionnellement très discutable, en fonction des droits fondamentaux des citoyens, d'envisager l'interdiction d'occuper une fonction représentative dans une association pour les hommes et les femmes politiques, qu'ils siègent à l'exécutif ou au législatif. En effet, être membre est déjà une fonction représentative. Une telle mesure me semblerait un peu extrême.

Pour ma part, et par gain de paix, je suis prêt à renvoyer cette motion en commission, pour autant que ses auteurs ne la retirent pas, mais il me semble que...

Le président. Monsieur Maudet, excusez-moi de vous interrompre, mais vous en êtes cosignataire par le biais de M. Alain Fischer. Vous pouvez donc décider de la maintenir.

M. Pierre Maudet. Eh bien, puisqu'elle traite d'un autre sujet que celui des fonctions assurées en tant que magistrats représentant la Ville de Genève, déjà débattu à la commission du règlement, nous maintiendrons la motion M-456, sous réserve qu'elle soit renvoyée à la même commission et qu'il y soit bien

question, comme je l'ai compris, des fonctions que les magistrats assument dans des associations à titre privé. Nous sommes donc prêts à discuter de ce point-là en commission.

Le président. Monsieur Maudet, si je comprends bien, vous maintenez la motion M-456 et vous demandez son renvoi à la commission du règlement.

M. Pierre Maudet. Absolument!

Le président. M. Maudet est membre du groupe radical, lequel est signataire de cette motion par le biais de M. Alain Fischer; il peut donc la maintenir.

M. Damien Sidler (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à M. Maudet que je suis surpris qu'il s'offusque de nous voir répéter dans notre amendement des mesures figurant éventuellement déjà dans la loi. A mon sens, il est toujours bon de les rappeler, car elles ne sont pas forcément toujours appliquées!

Deuxièmement, nous devons nous entendre sur les termes que nous utilisons. En effet, une fonction dirigeante désigne la présidence d'une association, par exemple. Quant au terme «représentatif», pour nous il ne peut pas s'appliquer à la simple fonction de membre, car, en tant que tel, on ne représente pas une association mais on y adhère. Si on la représente, c'est qu'on fait partie de son bureau et qu'on en est le porte-parole. Vous pouvez jouer sur les mots, Monsieur Maudet, mais je crois que le texte de notre amendement est assez clair: c'est un président qui peut représenter une association, ou un membre du bureau.

En outre, en ce qui concerne la forme, il nous semble que, pour retirer une motion, il faut que tous ses auteurs soient d'accord! Or il y en a en tout cas un qui est absent ce soir, et il n'a donc pas donné son avis. Monsieur le président, pouvez-vous nous éclairer à ce sujet? A notre avis, le retrait de cette motion n'est pas possible maintenant.

Le président. Je peux éclairer votre lanterne, Monsieur Sidler. Un absent, par principe, a toujours tort. Nous ne pouvons pas travailler avec des absents! Il y a des représentants du groupe démocrate-chrétien dans la salle et ils peuvent parler au nom de leur motionnaire absent.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sidler est refusé par 29 non contre 24 oui (1 abstention).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 47 oui contre 2 non (6 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission du règlement est accepté par 53 oui (5 abstentions).

11. Résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi et Guillaume Barazzone: «Messieurs les censeurs, bonsoir!» (R-65)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la récente «affaire Dieudonné» qui a donné lieu à une abondante polémique sur les compétences de l'exécutif municipal – ou à tout le moins de l'un de ses membres – quant à la possibilité d'interdire un spectacle par la rupture d'un contrat de location, pour «éviter des dérapages verbaux nuisibles à la collectivité genevoise»;
- l'inquiétante propension de certains magistrats à se mêler de tout – et surtout de ce qui ne les regarde pas – pour s'ériger en autorité morale;
- la compétence exclusive de l'exécutif cantonal en matière d'ordre public;
- l'arbitraire fondamentalement inadmissible d'une censure préventive;
- le mélange des casquettes, de la part de certains magistrats, entre des fonctions électives et une charge à la tête d'une association militante,

le Conseil municipal enjoint au Conseil administratif de renoncer à toute censure de fait en matière culturelle, notamment en agissant par le biais des locations de salles.

M. Pierre Maudet (R). Nous souhaitons discuter au Conseil municipal de la résolution R-65 depuis quatre mois... Elle est à l'ordre du jour de ce soir, et nous nous réjouissons de pouvoir la traiter de manière dépassionnée, hors du cadre un peu surchauffé des événements auxquels nous avons assisté au mois de février

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5150.

dernier, quand l'affaire Dieudonné est arrivée sur la place publique. Notre résolution, intitulée «Messieurs les censeurs, bonsoir!», fait bien évidemment référence à cette affaire Mugny-Dieudonné dorénavant célèbre dans la République. C'est ce fameux cas d'école que nous souhaitons utiliser ce soir pour en tirer une règle, que nous espérons générale et unanimement admise dans cette enceinte, quant à la censure que pourrait pratiquer l'un ou l'autre des magistrats, voire l'ensemble du Conseil administratif, d'une manière assez perfide.

En effet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous n'êtes pas sans vous rappeler cette affaire qui a secoué Genève au mois de février, quand un magistrat – M. Mugny – a décidé l'interdiction de la location d'une salle avant de revenir sur sa décision. Il s'agissait de la prestation d'un artiste pour le moins controversé qui, je tiens à vous en informer au passage, vient d'ailleurs d'être relaxé par les tribunaux français malgré les déclarations qu'il aurait pu tenir. Je précise d'emblée que, pour notre part, au groupe radical, nous ne l'apprécions pas spécialement et que ses propos ne nous ont pas fait hurler de rire. Dans ce sens, nous soulignons que nous étions à peu près d'accord avec le magistrat quant au fond, c'est-à-dire quant à la teneur des propos de cet artiste.

Cependant – et c'est là le fond du débat – nous ne pouvons souscrire aux méthodes employées par le conseiller administratif dans ce cadre. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons ce soir de mener un débat que nous croyons utile sur les conditions dans lesquelles la censure doit s'exercer en Ville de Genève.

Tout d'abord, nous devons nous interroger sur ce qui relève de l'ordre public dans cette République, et réaffirmer avec force que, si elle se fonde sur des bases légales, ces dernières doivent être respectées. A fortiori, c'est le Conseil d'Etat, c'est-à-dire l'exécutif cantonal, qui a toute latitude pour décider des mesures à prendre en cas de présomption de violation de l'ordre public, et en aucun cas l'exécutif communal, et encore moins un seul de ses membres, aussi éminent soit-il, au motif que l'ordre public pourrait être troublé.

Nous avons une deuxième question à nous poser: qui doit décider d'un éventuel veto sur un spectacle? Nous pensons là que le magistrat en charge des affaires culturelles n'a pas à s'ériger en directeur de conscience, à choisir les principes moraux qui doivent être appliqués et à décider si nous avons le droit ou pas d'aller voir une représentation théâtrale dans une salle mise à disposition par la Ville de Genève – de manière payante, je le rappelle. Nous pensons, en effet, qu'il appartient à tout un chacun de se faire une opinion. S'il y a un principe consacré dans cette République, et plus largement dans les démocraties, c'est celui de la présomption d'innocence, qui veut notamment que l'on ne préjuge pas d'une expression, a fortiori d'une expression culturelle pouvant se manifester dans une salle comme celle du Casino Théâtre.

Pour notre part, nous déplorons le mode de procéder de M. Mugny dans le cas de l'affaire Dieudonné car, si nous ne pouvons pas faire grief au magistrat de n'avoir pas dit d'emblée pourquoi il souhaitait censurer cet artiste, nous lui reprochons néanmoins d'avoir utilisé le biais d'une non-location de salle, ou plutôt du retrait de la location. Pour reprendre une métaphore que les rares téléspectateurs qui nous suivent encore à cette heure sur TV Léman bleu comprendront aisément, c'est comme si on refusait un terrain de foot ou un stade à des footballeurs tout en leur disant qu'on soutient leur sport et leur équipe mais qu'on ne met pas de terrain à leur disposition. Voilà qui revient finalement à porter préjudice à l'activité devant avoir lieu à cet endroit, ici une activité artistique théâtrale.

Vous connaissez le fin mot de cette affaire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: M. Dieudonné a pu donner son spectacle à la faveur d'excuses un peu honteuses, d'ailleurs, qu'il a exprimées en public avec le magistrat. Franchement, il s'est fait une bonne publicité, et je ne sais pas s'il vous a adressé quelques mots de remerciement, Monsieur Mugny, mais il aurait pu! Le contraire aurait été assez ingrat de sa part, car vous êtes en bonne partie responsable de son succès, je n'en doute pas et nous le déplorons.

Au-delà de ce cas spécifique maintenant réglé depuis le mois de mars 2004, nous souhaiterions ce soir mettre un terme à ce genre de pratiques, afin d'éviter, à l'avenir, tout risque de récurrence. S'il est vrai que le Conseil administratif doit garder la latitude de louer ou non ses salles, il doit le faire en fonction de critères clairs si possible réglementés, donc de règles du jeu assumées et clairement exprimées à l'avance, et non pas sur une décision prise au dernier moment par un magistrat, en pleines vacances scolaires. Dans le cas présent, nous ne savons d'ailleurs pas vraiment si M. Mugny a consulté ses collègues et, si oui, nous ne connaissons pas leurs avis respectifs.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons une invite extrêmement simple, que je vous relis: «Le Conseil municipal enjoint au Conseil administratif de renoncer à toute censure de fait en matière culturelle, notamment en agissant par le biais des locations de salles.» Car il s'agissait bel et bien d'une censure de fait. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de manière dépassionnée, puisque nous sommes sortis de cette phase agitée à laquelle les médias ont pris une part prépondérante, nous vous invitons très vivement à soutenir la résolution R-65, afin que, à l'avenir, nos magistrats se passent d'une censure excessive.

Préconsultation

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je crois que nous allons soutenir ce projet de résolution, mais amendé par l'Alternative. Je précise que les Verts ne nous suivront pas, comme ils nous l'ont annoncé lors de notre intercaucus. Je confirme

donc à M. Roberto Brogginì que, si sa signature figure sur cet amendement, c'est par erreur, car il nous avait bien dit, à l'intercaucus, que les Verts ne le soutiendraient pas. Je tenais à apporter cette rectification. (*Remarque de M. Froidevaux.*) Les Verts vous répondront eux-mêmes sur les raisons de leur divergence, Monsieur Froidevaux, ils sont assez grands pour cela.

Quant à nous, nous émettons également des réserves concernant les considérants de la résolution, qui nous semblent formulés de manière un peu extrême. Nous ne pouvons pas non plus souscrire à l'invite telle qu'elle nous a été présentée, notamment à cause des termes «en agissant par le biais des locations de salles». Ce n'est pas à nous de décider de ce dernier aspect du problème. Si nous demandons au Conseil administratif de ne pas appliquer de censure en matière d'expression artistique, nous n'allons pas le censurer à notre tour dans la gestion des salles de spectacle! Cela me paraît complètement incongru! Notre projet d'amendement remplace donc l'invite initiale de la résolution R-65 par le texte suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal enjoint au Conseil administratif de renoncer à toute censure en matière de liberté d'expression, notamment en matière d'expression artistique.»

En revanche, nous pensons qu'il faut poser le problème – qui est un vrai problème – de l'exercice d'une censure préventive. Cela ne concerne pas uniquement le Conseil administratif mais également le Conseil municipal, et bien d'autres encore. Doit-on mener des guerres préventives? Cela nous semble absolument inadmissible, du point de vue des droits de l'homme. Nous pouvons donc soutenir une demande au Conseil administratif de bien vouloir respecter la liberté d'expression, tout comme nous devons nous-mêmes nous soumettre à ce principe. A cela, nous souscrivons.

Mais si quelqu'un veut parler en public et que nous savons à l'avance qu'il va tenir des propos selon nous irrespectueux vis-à-vis des droits de l'homme, il y a deux façons d'agir. La première a déjà été évoquée: il existe des lois et des tribunaux, et nous pouvons porter plainte. C'est ce qui est arrivé dans le cas de M. Dieudonné, qui a fini par gagner son procès en France, mais il aurait aussi pu le perdre... Ce n'est pas à nous d'en décider. Je me rappelle une fois où il s'agissait de laisser ou non M. Le Pen donner une conférence à Genève. Notre groupe s'était demandé s'il allait ou non demander l'interdiction de parole pour M. Le Pen. Finalement, nous nous sommes dit qu'il appartenait aux tribunaux de considérer que M. Le Pen était condamnable pour ses propos racistes et pas à nous. En

revanche, la population a aussi son autonomie, et nous avons décidé de descendre dans la rue pour manifester contre les propos de M. Le Pen. Il y a donc deux méthodes possibles: les tribunaux, ou la réaction de la population. Entre deux, c'est la liberté d'expression que nous défendrons.

M. Roberto Brogini (Ve). Les Verts ne soutiennent pas l'amendement de l'Alternative pour différentes raisons. Après réflexion, nous nous sommes dit qu'il ne relevait peut-être pas des prérogatives du Conseil municipal de dire aux propriétaires des salles – en l'occurrence, au Conseil administratif – que tel groupe allait être autorisé à louer une salle et tel autre non. Nous venons d'entendre M. Mino affirmer que la loi est là pour interdire certains groupes, mais la loi n'est pas préventive.

Nous savons bien que, lorsque l'on met une salle à disposition d'une association, qu'il s'agisse ou non d'un local municipal, son propriétaire ou son responsable fait une pesée d'intérêts et se demande si le groupe en question ou son mode d'expression seront bienvenus dans ces lieux. C'est une question assez délicate qui n'est pas facile à réglementer, voilà pourquoi il nous semble plus opportun de laisser au Conseil administratif la latitude d'opérer de tels choix. Ce faisant, il pourra, comme nous l'avons vu, susciter un débat, mais nous ne souhaitons pas, pour notre part, intervenir au niveau du choix. C'est pour cette raison que nous ne soutiendrons pas l'amendement de l'Alternative, contrairement à ce que semble indiquer ma signature apposée par erreur. Je tenais à faire cette correction.

Le président. Monsieur Brogini, nous avons enregistré le retrait de votre signature de cet amendement.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Comme disait M. Maudet, nous sommes heureusement aujourd'hui sortis du débat passionné de l'affaire Dieudonné. J'aimerais quand même faire ici quelques remarques.

La loi n'est pas préventive, elle ne peut intervenir qu'après le délit. On ne peut pas interdire préventivement quelque chose. Cela signifie que si, demain, des skinheads fascistes viennent à Genève louer une salle, nous devrions la leur accorder, même si nous connaissons la nature de leurs propos, sous prétexte qu'ils seront condamnés pénalement après coup. Mais à Genève, la Ville n'a pas le droit de procéder à des interdictions ou à des autorisations de ce genre, et tel est le deuxième point de mon intervention. Mais restons-en pour l'instant au premier point. Même si nous avons l'autorité nécessaire pour promulguer des interd-

tions – ce qui relève des compétences cantonales – nous devrions laisser venir M. Faurisson en tant que négationniste, de même que les skinheads fascistes, et nous ne pourrions intervenir qu'après coup en les condamnant à une amende. Pourquoi pas? Mais c'est une manière de faire qui, personnellement, ne me convient pas.

J'en viens au deuxième point. La Ville de Genève n'a pas d'autorité sur ce plan-là, mais elle peut louer ou non ses salles. La question qui se pose dès lors est la suivante: allons-nous nous rendre complices de ces gens-là ou pas? Dans le cas de Dieudonné, comme je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises, je reconnais que ma position était tout à fait attaquable. On peut être plus ou moins voltairien... Le cas Dieudonné est donc un cas limite, je l'admets volontiers. Je l'ai dit et répété: on peut être d'accord ou pas avec mon raisonnement. J'ai finalement décidé d'accorder cette salle à l'artiste et, après réflexion et discussion avec lui, j'ai donc changé d'avis et j'ai dit oui, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Mais je me situais là dans une sorte de zone limite délicate à définir. D'ailleurs, les tribunaux français disent une fois qu'il est antisémite, une autre fois qu'il ne l'est pas. C'est donc un dossier extrêmement délicat.

Cependant, il y a des cas où les choses sont beaucoup plus claires. Voudriez-vous que, quelle que soit la situation, nous louions la salle demandée? Cela signifierait-il que, si nous voyions arriver demain des gens dangereux qui vont créer des problèmes épouvantables et tenir des discours dégradants pour une partie de la collectivité genevoise, nous devrions leur louer la salle qu'ils souhaitent occuper? A cela, moi, je dis non!

Je signale que même l'amendement proposé par Jacques Mino et une partie de l'Alternative ne va pas dans le bon sens, car il pourrait dire: «Nous invitons le Conseil administratif à défendre toute liberté d'expression, notamment en matière artistique.» C'est ce que nous sommes censés faire, mais vous devez nous laisser la liberté d'intervenir si le cas est trop grave. Mais non, l'amendement nous invite «à renoncer à toute mesure de censure». Cela veut donc dire qu'il ne sert plus à rien de nous demander l'autorisation de louer une salle, puisque nous devons l'accorder automatiquement! Je me demande à quoi sert l'existence d'un exécutif en Ville de Genève, en tout cas pour les locations de salles! Demandez à un fonctionnaire de tout régler, et puis l'affaire est entendue! Je trouve cela absurde et je vous le dis franchement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Une partie des salles genevoises dépendent du département des affaires culturelles, une autre de la Gérance immobilière municipale. D'ailleurs, il est arrivé une fois que M. Muller – et j'étais d'accord avec lui – prenne une disposition tout à fait contraire à celle que j'avais adoptée dans un cas récent; il y a eu une

bagarre, mais ce n'était pas du tout lui qui en était responsable. Tout s'est finalement bien terminé, mais s'il se présente un cas où j'ai un problème de conscience, je prendrai la même décision que dans le cas de M. Dieudonné! Vous serez peut-être fâchés, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et cela créera une polémique! Mais à un moment donné, il y a des choix à faire et, quand on est membre d'un exécutif, on est aussi là pour les assumer.

Alors, vous pouvez toujours voter cette résolution mais, à mon avis, elle n'a pas de sens, car elle n'est pas impérative. Soit elle exprime vraiment ce que vous pensez et cela signifie que vous considérez que la démocratie est une ouverture à tout, sans aucune distinction ni limite, soit vous admettez que la démocratie a des réserves, pas seulement légales, mais aussi par rapport à un certain nombre de choses. Je prends l'exemple des affiches qui ont choqué certains; il faudrait alors ne plus débattre des questions d'affichage et autoriser l'exposition de toutes les affiches aux regards! C'est la liberté d'expression... Vous voyez bien qu'il y a des limites! Dans le cas des affiches qui humilient la femme, par exemple, nous avons bien débattu de ce problème! Je trouve l'attitude des auteurs de la résolution étonnante pour une affaire qui n'a finalement pas été bien grave. D'ailleurs, M. Dieudonné aurait pu donner son spectacle ailleurs, par exemple à la Salle centrale, mais c'est lui qui a souhaité régler cette histoire avec la Ville. Il aurait donc même pu se produire à Genève indépendamment de notre interdiction.

Voilà, je trouve un peu absurde de voter cette résolution, premièrement parce qu'elle a peu d'effet et, deuxièmement, parce qu'elle donne une sorte de signal selon lequel la censure est taboue et la liberté absolue... Quant à moi, je crois qu'une société est un lieu où on définit les limites de cette liberté.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Le Parti socialiste a signé cet amendement après un long débat, parce que nous rejoignons entièrement le point de vue de M. Patrice Mugny sur cette question. Il ne s'agit pas d'un domaine où il est si facile de se déterminer, et il n'est pas évident de parler de la liberté d'expression et de la censure, nous l'avons bien vu lors du débat concernant l'affichage. De nombreuses questions se posent, et nous ne pouvons pas affirmer que notre position soit absolument claire, comme le serait un oui fondamental ou un non fondamental.

Quoi qu'il en soit, nous avons signé cet amendement, car nous pensons qu'il n'appartient pas aux conseillers administratifs d'assumer la responsabilité et la charge de pratiquer la censure au niveau idéologique ou dans le domaine de l'expression artistique. Je comprends parfaitement M. Mugny, quand il s' imagine censurer des groupes skinheads d'extrême droite, et je ne rejoindrais peut-être pas, si le cas se présentait, un autre conseiller administratif à l'idéal différent qui voudrait censurer des redskins, par exemple, ou d'autres mouvements d'extrême gauche dont je me sentirais plus proche sur le plan idéologique. Je pense donc que

c'est là un débat compliqué et qu'il n'appartient pas au conseiller administratif aujourd'hui élu d'avoir le pouvoir de censurer des propos qui vont être tenus dans le domaine artistique – et de manière préventive, en plus – par le biais des locations de salles ou autres.

A priori, nous défendons la liberté d'expression, et notamment en matière artistique, comme le précise la résolution R-65. Il est donc vrai que nous préférons organiser une manifestation de citoyens et de citoyennes contre un concert de skinheads, par exemple, ou contre l'intervention de M. Blocher ou de M. Le Pen à Genève. Eventuellement, nous pourrions ensuite porter plainte si des propos racistes ou illégaux étaient tenus, mais nous ne voulons pas en débattre avant la tenue de l'événement controversé. C'est là une position idéologique qui ne sera peut-être pas toujours praticable, mais nous continuerons quand même à la défendre.

M. Guy Mettan (DC). Je me dépêche, Monsieur le président, parce qu'il ne me reste plus que treize minutes pour siéger parmi vous... J'ai donc l'honneur de déposer un ultime amendement en tant que conseiller municipal – le chant du cygne, c'est le cas de le dire, mais je ne vais pas vous interpréter une chanson... Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous présente juste cet amendement qui, j'en suis sûr, ralliera vos suffrages, car il nous permettra peut-être de sortir de cette impasse. Il s'agit simplement de remplacer l'invite de la résolution R-65 par le texte suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal enjoint au Conseil administratif de respecter la liberté d'expression des artistes et de renoncer à toute censure préventive en matière culturelle.»

Cet amendement apporte donc un complément aux propos de M^{me} Keller Lopez: ainsi, on évite de censurer le spectacle avant qu'il ait lieu et on ne fait pas allusion à la gestion des salles qui, à mon avis, relève de la compétence du Conseil administratif. Je pense donc que nous pourrions accepter cet amendement, qui réaffirme certaines positions essentielles, et enjoindre au Conseil administratif d'éviter de pratiquer cette censure, que je qualifie de préventive.

Le président. Il est 22 h 48 et, quoi qu'il arrive, nous terminerons ce soir le traitement de cet objet. Pour l'instant, il y a encore cinq orateurs inscrits.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'amendement démocrate-chrétien, je ne vous le cache pas, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est effarant! En effet, il prétend interdire la censure préventive, mais faut-il donc dire une énormité pareille? Est-il pensable de tenir des propos aussi scandaleux et d'affirmer qu'il faut interdire la censure préventive, comme l'ont dit M. Mettan, puis M. Mugny... De tels propos constituent une violation fondamentale des droits de l'homme, puisque ces derniers ont interdit depuis longtemps la censure préventive! Par conséquent, il n'y a pas de débat à mener sur ce point!

Je citerai ici l'arrêt Garaudy... Je suis sûr que M. Mugny l'a commenté, quand il était rédacteur en chef du *Courrier*, tant cet arrêt est fondamental par rapport à la liberté d'expression. Je le répète, je suis certain que M. Mugny, sous sa plume de rédacteur en chef, a souligné combien cet arrêt était garant des libertés individuelles. Et, aujourd'hui, on l'entend nous dire que la démocratie, ce n'est pas toutes les libertés... Eh bien, oui, Monsieur Mugny, la démocratie, par définition, c'est toutes les libertés, sauf celle donnée à M. Garaudy de se prémunir de sa liberté d'expression pour parler de révisionnisme. C'est le seul cas! Et ce n'est pas la peine de vouloir créer la confusion en parlant de skinheads, etc. Oui, les skinheads ont le droit de parole! Mais pas M. Garaudy! C'est le seul à être dans ce cas! L'arrêt prononcé sous la forme d'un *obiter dictum* ne laisse aucune place à la moindre discussion sur ce sujet.

De ce point de vue, Monsieur Mugny, quand vous avez choisi de retirer l'autorisation de louer cette salle à M. Dieudonné, vous avez sans aucun doute possible, sans qu'il soit nécessaire de délibérer des heures pour le savoir, commis un acte de censure. M. Dieudonné avait le droit de louer cette salle, mais vous savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que la Ville exerce un pouvoir remarquablement monopolistique en ce qui concerne l'attribution ou non des salles. Quelques-unes ne lui appartiennent pas, mais encore faut-il qu'elles soient disponibles le jour prévu. Monsieur Mugny, vous vous étiez engagé vis-à-vis du producteur de M. Dieudonné à mettre à sa disposition une salle, puisque celle du producteur avait entre-temps brûlé. En conséquence, je répète que vous avez sans aucun doute possible procédé à un acte de censure.

Mais derrière tout cela, il y a peut-être un débat politique plus intéressant que celui portant sur la censure elle-même. Puisqu'on aime les proverbes, dans ce Conseil municipal, nous pourrions nous demander si, quand on sème le vent, on ne récolte pas la tempête. Je ne connais pas Dieudonné et je n'ai pas écouté l'émission qui est à l'origine de toute l'affaire. Mais j'ai compris que cette émission était fondamentalement antisémite.

Cependant, aujourd'hui, quand on est antisémite, je ne suis pas sûr qu'on le soit vraiment... Je pense que, dans ce cas, on est plutôt pro-arabe et que, quand on est pro-arabe, on est surtout anti-G.W. Bush. Et puis, quand on est anti-G.W.

Bush, on suit les conseils de ce Conseil municipal qui dit qu'il faut être antiaméricain. Dans la pratique, quand on se prétend une ville de paix mais qu'on affirme pouvoir, de ce fait, lancer l'anathème contre une nation ou une autre, par la force des choses, on encourage des esprits comme ceux de M. Dieudonné. Et là, nous nous trouvons confrontés au vrai problème politique sous-jacent au débat que nous avons mené alors que vous ne siégiez pas encore dans cette enceinte, Monsieur Mugny. Ce débat a consisté, pour le Conseil municipal, à dire où était le bien et où était le mal, et nous nous sommes ainsi érigés en espèces de philosophes de quelque forum romain ou grec en affirmant où était la sagesse – pas du côté des Américains – et où était le bien – probablement là où les Américains voyaient le mal.

C'est en tout cas ainsi que la majorité du Conseil municipal s'est alors prononcée. Ce faisant, elle s'est parée du droit que lui donne son poids politique de parlement pour dire «ici, c'est juste, et ici, c'est faux». Elle a ainsi favorisé les excès qui ont été dénoncés, peut-être pertinemment, par notre magistrat. Mais il faut tirer les conséquences de nos propres actes et nous rendre compte que ce parlement porte – de manière lointaine, j'en conviens – la responsabilité de ces dérives. Au lieu de nous demander ce qui est censure et ce qui ne l'est pas, ou quel acte est juste ou faux, il nous faut tirer les conséquences du vent que nous avons semé avant que la tempête ne nous ravage.

Le problème qui se pose consiste à savoir comment nous allons retenir les mouvements sous-jacents qui, derrière l'humour probablement grinçant et sans aucun doute faux de M. Dieudonné, conduisent une certaine fraction de la population à se rassembler derrière des idées que nous nous accordons tous ici à considérer comme erronées et de nature à causer des résultats pervers dans notre société. A travers l'affaire Dieudonné, nous sommes confrontés à un véritable mouvement qui mousse tranquillement. Même s'il est encore insignifiant, c'est dans ce débat-là que nous devons prendre position, au lieu de dire que Dieudonné a ou n'a pas le droit de donner un spectacle. Cette dernière attitude ne va pas résoudre le problème de fond que représente le rassemblement de certaines personnes derrière ces idées, phénomène que ce parlement, avec une majorité malheureuse, a contribué à créer.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je voudrais dire deux choses. La première s'adresse au magistrat Mugny. Condamner des faits accomplis n'est pas de la censure, et on peut très bien retirer de l'espace public telle ou telle affiche parce qu'elle heurte la sensibilité du public, qui ne choisit pas de la regarder mais qui est obligé de la voir. Quant au spectacle de M. Dieudonné, le problème n'est pas de lui accorder ou pas une salle, mais de dire que, parce qu'il a tenu en France des propos qui vous effraient, Monsieur Mugny, d'avance vous pensez qu'il va les

répéter à Genève. C'est là ce que je considère comme de la censure préventive et que je condamne. Mais au-delà, que les magistrats soient prudents lorsqu'ils prêtent ou non une salle, cela paraît évident! Nous ne vous avons jamais demandé de louer une salle à ces footballeurs anglais qui décident de casser le stade à coups de chaises! La question ne se pose pas. Nous sommes bien d'accord là-dessus, il ne s'agit pas là de censure, mais d'une bonne gestion des biens publics, et cela ne va pas plus loin. Là n'est donc pas le problème.

Quant à M. Froidevaux, j'aime bien les glissements sémantiques qu'il fait tranquillement, comme ça, en additionnant les étages... Parce que nous condamnons la guerre en Irak, il nous fait dire que nous détestons le peuple américain! Il ne faut pas se moquer de nous, Monsieur Froidevaux! Nous dénonçons cette guerre, car elle est injuste, mais elle est menée par le gouvernement et non par le peuple américain. Alors, ne laissez pas entendre que nous glissons dans l'anti-américanisme! C'est n'importe quoi!

M. Pierre Losio (Ve). Rassurez-vous, Monsieur le président, je serai fort bref. Je n'ai pas beaucoup de notions juridiques, mais j'en connais une – je crois qu'elle date de brumaire 1792 – selon laquelle la loi ne dispose que pour l'avenir. Dans ce cas, il convient peut-être de réfléchir à la nécessité d'une telle résolution et de la position à prendre à son égard.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que le groupe des Verts est partagé quant à cet objet, qui a donné lieu à un vrai débat lors de notre caucus. Certains pensaient qu'il n'y a pas de liberté à accorder aux ennemis de la liberté, d'autres qu'il fallait se battre jusqu'au bout pour que quelqu'un qui a un avis différent puisse le donner. Nous sommes vraiment déchirés! De temps en temps, quand on a un mandat politique, il faut avoir le courage de dire qu'on ne sait pas, qu'on doute. Il y a peut-être, parmi nous, 80 censeurs qui s'ignorent et qui ne l'exprimeront pas, sinon dans un cercle restreint. Quant à nous, nous avons l'honnêteté de dire que nous sommes partagés, voire même déchirés sur ce sujet.

Je ne voudrais pas terminer sans faire quand même une remarque concernant la signature de la résolution R-65 par un membre du groupe de l'Union démocratique du centre. Il se trouve que c'est ce groupe-là – mais cela aurait pu être un autre – qui, j'y pense maintenant, a exprimé une velléité de censure dans un autre cas lors du vote du budget 2004. Il s'agissait alors d'une censure financière, puisque ce groupe a proposé la diminution ou même la suppression des activités de la danse indépendante, sous prétexte qu'elle était obscène. Ce n'est peut-être pas directement de la censure, mais c'est tout de même une façon de censurer une expression artistique d'une manière qui n'a rien à voir avec la loi, en prenant simplement des dispositions budgétaires pour qu'elle ne puisse plus se manifester, ou moins bien. Je tenais à le relever.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sachez que notre groupe aura des avis très partagés sur la résolution R-65.

M. Guy Mettan (DC). J'interviens pour répondre à M. Froidevaux, qui m'a pris à partie. Je voulais juste lui dire que j'étais un peu chagriné et triste à l'idée de quitter ce Conseil municipal, mais que son discours a fortement allégé ma peine. Entendre des propos pareils, je dois dire que c'était assez calamiteux! (*Rires.*)

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je ferai encore deux ou trois remarques. La première concerne l'amendement de M. Mettan. Finalement, que celui-ci soit voté ou non, cela revient au même puisque, comme l'a dit M. Maudet, c'est le fait de refuser de louer la salle qui constitue l'acte de censure. Votre amendement, Monsieur Mettan, revient donc à nous dire que nous devons louer la salle et que, à défaut, nous mettons un acte de censure. C'est en tout cas ce que j'ai compris derrière les termes «pas de mesures préventives». En effet, ne pas louer une salle est une mesure préventive, et nous mettons alors automatiquement un acte de censure.

Monsieur Mino, ce que vous dites concernant le problème de l'affichage n'est pas exact. Je vous cite un exemple typique, celui de la récente campagne publicitaire de Sigi Feigel. Vous avez peut-être entendu parler de ces affiches qui disaient notamment: «Que fait un Noir la nuit?» «Que fait une Thaïlandaise...?» Cette campagne a choqué énormément de gens quand elle est arrivée à Fribourg. Eh bien, de nombreuses associations genevoises, notamment antiracistes, sont intervenues auprès de M. Cramer et d'autres autorités pour que ces affiches choquantes ne soient pas posées à Genève, et elles ont obtenu gain de cause. Quand des livres négationnistes sont publiés en France, nous n'allons tout de même pas les accepter, dès lors que nous savons qu'ils violent la loi! Certains ici voudraient-ils qu'ils soient diffusés dans toutes les librairies et que, ensuite seulement, la loi puisse intervenir? Je le répète, nous ne sommes pas là dans le domaine de la loi, mais dans celui d'une complicité avec une attitude que je juge scandaleuse.

Quant à la résolution R-65, en tout cas, aucun des amendements proposés n'en modifie la teneur, laquelle consiste à dire que le Conseil administratif n'a pas le droit de refuser de louer une salle, quels que soient les propos et l'activité prévus. C'est ce que signifie en fait cette résolution, en tout cas tant qu'il est question d'activités artistiques. Pour ma part, je pense qu'elle sera inapplicable, mais si vous voulez vous faire plaisir, vous pouvez la voter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux...

Le président. Il est 23 h et la télévision ne retransmet plus nos débats, mais nous terminerons le traitement de cet objet dans les minutes qui viennent.

M. Pierre Maudet (R). Je voudrais juste apporter une précision, avant que nous passions au vote. Le magistrat a parlé tout à l'heure de la société démocratique comme un lieu, si j'ai bien compris, où l'on définit des limites. C'est vrai! Mais la question que nous posons, à travers cette résolution – et il semble que, sur ce point, nous soyons sur la même longueur d'onde que certaines personnes sur les bancs d'en face – vise à savoir qui définit ces limites! Par un glissement habile, Monsieur le magistrat, vous avez évacué cette question, et nous ne pouvons pas l'admettre. Nous vous rappelons qu'il y a des lois selon lesquelles certaines personnes précises, dans cette République, en l'occurrence les conseillers d'État – un collègue élu pour ce faire – déterminent les conditions dans lesquelles la liberté d'expression doit être limitée. Ce n'est en aucun cas à vous de vous ériger en directeur de nos consciences, Monsieur Mugny, et de vous substituer à cette autorité! D'une part, vous n'avez pas été élu pour cela et, d'autre part, ce n'est pas le rôle que nous vous attribuons, nous, conseillers municipaux.

Je ne voulais pas laisser passer ce point, car il est bien de débattre des limites en question, mais encore faut-il savoir qui pose ces limites... En l'occurrence, Monsieur le magistrat, je ne puis souscrire à vos propos et je maintiens la résolution R-65 dans les termes dans lesquels elle a initialement été formulée. En effet, si nous parlons de censure dans le sens d'une interdiction d'accès à une salle, nous devons également savoir, dans ce débat, qui est à l'origine de cette mesure.

Le président. Les deux amendements qui nous ont été soumis sont très proches l'un de l'autre et par rapport à la résolution R-65 elle-même. Par conséquent, je les mettrai aux voix en tenant compte de l'ordre chronologique de leur dépôt.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mino est accepté par 24 oui contre 17 non (23 abstentions).

Le président. L'amendement de M. Mettan est donc caduc de fait.

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée par 43 oui contre 4 non (16 abstentions).

SÉANCE DU 21 JUIN 2004 (soir)
Propositions des conseillers municipaux – Interpellations
Questions écrites

387

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal enjoint au Conseil administratif de renoncer à toute censure en matière de liberté d'expression, notamment en matière d'expression artistique.

12. Propositions des conseillers municipaux

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| 1. Communications du Conseil administratif | 326 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 326 |
| 3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2004 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 832 et dépendance dans la parcelle N° 833, feuille 25 de Genève, section Eaux-Vives, sise route de Chêne 41B, par la Fondation Beit Girsà à M. Raphaël Harari, pour le prix de 2150000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-345 A) | 326 |
| 4. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Pierre Losio: «Débit de boisson au parc Mon-Repos: transparence, s.v.p.!» (I-118) | 347 |
| 5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Roberto Brogginì: «Locaux commerciaux et espace événementiel au pont de la Machine» (I-119) | 348 |
| 6. Clause d'urgence sur la motion de MM. Jacques Mino, Lionel Ricou, M ^{mes} Sandrine Salerno, Hélène Ecuyer et Frédérique Perler-Isaaz: «Une assistance digne pour toutes et pour tous (requérants d'asile)» (M-477)..... | 349 |
| 7. Motion de M. Alpha Dramé, M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz et Virginie Keller Lopez: «Les élèves courent après le temps (arrêts des bus 20 et 27)» (M-451)..... | 350 |
| 8. Motion de M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes: «Pour une meilleure lisibilité des projets d'habitat en matière de coûts et d'habitabilité» (M-452) | 352 |
| 9. Motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Bruno Martinelli, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Olivier Coste, Guy Mettan, M ^{mes} Renate Cornu, Florence Kraft-Babel, Claudine Gachet, Virginie Keller | |

| | |
|--|-----|
| Lopez, Marie-France Spielmann et Vera Figurek: «Gardons un témoignage du 50 ^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme» (M-454) | 360 |
| 10. Motion de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Michel Chevrotet, Alain Fischer et Patrice Reynaud: «Réflexion sur le cumul des mandats» (M-456)..... | 367 |
| 11. Résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi et Guillaume Barazzone: «Messieurs les censeurs, bonsoir!» (R-65) ... | 374 |
| 12. Propositions des conseillers municipaux | 387 |
| 13. Interpellations | 387 |
| 14. Questions écrites | 387 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus